



HAL
open science

L'Espagne devant la CEDH

Caroline Guibet Lafaye

► **To cite this version:**

Caroline Guibet Lafaye. L'Espagne devant la CEDH. Politiques de communication, 2021, 18 (1), pp.65-107. 10.3917/pdc.018.0065 . hal-03793777

HAL Id: hal-03793777

<https://hal.science/hal-03793777v1>

Submitted on 1 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

L'ESPAGNE DEVANT LA CEDH :

COMMENT UN GRAND MEDIA TRAITE CES CONDAMNATIONS POUR TORTURE ?¹

Caroline GUIBET LAFAYE²

CNRS, Lisst - Université Toulouse Jean Jaurès

Résumé :

Entre 1988 et 2022, l'Espagne a été condamnée 104 fois par la CEDH dont 12 fois pour violation de l'article 3 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Comment un quotidien d'opinion dominante comme *El País*, journal le plus lu en Espagne, accueille-t-il ces arrêts ? Au-delà du silence de la plupart des médias dénoncé sur le sujet de la torture, qu'en est-il des stratégies argumentatives convoquées en réaction à ces condamnations ? Pour les analyser, nous nous sommes appuyés sur un corpus de 1 215 articles permettant de saisir les évolutions temporelles de la rhétorique médiatique autour de la torture et des traitements inhumains en Espagne. Nous montrerons que cette dernière ne consiste pas seulement à taire les faits mais à produire symboliquement et politiquement de l'incertitude concernant ces derniers et enfin à défendre la raison d'État et l'État de droit espagnol à partir d'une politisation des savoirs experts.

Mots-clefs : Torture, presse, Espagne, CEDH, terrorisme, ETA.

Abstract: Between 1988 and 2022, Spain has been condemned 104 times by the ECHR, including 12 times for violating article 3 of the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment. How does a mainstream newspaper like *El País*, the most widely read newspaper in Spain, receive these judgments? Beyond the silence of most of the media on the subject of torture, what argumentative strategies are used in reaction to these judgments? In order to analyse them, we have used a corpus of 1,215 articles to understand the temporal evolution of media rhetoric on torture and inhuman treatment in Spain. We will show that this rhetoric does not only consist in keeping the facts silent, but also in symbolically and politically producing uncertainty about them and, finally, in defending the reason of State and the Spanish rule of law through a politicization of expert knowledge.

Key words: Torture, press, Spain, ECHR, terrorism, ETA.

¹ Ce texte est la version longue de l'article paru sous le même titre dans *Politiques de communication*, n° 18, 2022.

² Contact : caroline.guibetlafaye@univ-tlse2.fr; c.guibetlafaye@wanadoo.fr.

Resumen: Entre 1988 y 2022, España ha sido condenada 104 veces por el TEDH, incluidas 12 veces por violar el artículo 3 del Convenio Europeo para la Prevención de la Tortura y de las Penas o Tratos Inhumanos o Degradantes. ¿Cómo recibe estas sentencias un periódico de referencia como *El País*, el más leído de España? Más allá del silencio de la mayoría de los medios de comunicación sobre el tema de la tortura, ¿qué estrategias argumentativas están utilizadas como reacción a estos juicios? Para analizarlos, hemos utilizado un corpus de 1.215 artículos para comprender la evolución temporal de la retórica mediática sobre la tortura y los tratos inhumanos en España. Mostraremos que esta retórica no sólo consiste en callar los hechos, sino en producir simbólica y políticamente incertidumbre sobre los mismos y, finalmente, en defender la razón de Estado y el Estado de Derecho español mediante una politización del conocimiento experto.

Palabras claves: Tortura, prensa, España, TEDH, terrorismo, ETA.

« “La información la extraen de las detenciones, acompañadas de torturas, y de la documentación que incautan” (Luis Castells, professeur d’histoire contemporaine à l’Université du Pays basque) » (« “Es de destacar los apoyos con que cuenta ETA” », Miguel González, *El País*, 22/10/2018)

Introduction

L’Espagne a signé la Convention européenne pour la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales le 1^{er} septembre 1989³ à la suite de son entrée dans la Communauté européenne le 12 juin 1985. Depuis l’État espagnol a fait l’objet de 18 visites par le Comité de prévention contre la torture (CPT)⁴ et a été condamné, entre 2004 et 2018, 12 fois par la Cour européenne des droits de l’homme (CEDH) pour violation de l’article 3 relatif à la prévention de la torture des peines ou traitements inhumains ou dégradants de la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales (ConvEDH)⁵. Dix de ces condamnations concernaient des citoyens basques⁶. S’agissant de la violation de l’article 3, deux modalités sont à distinguer : la violation sur le volet substantiel de l’article et la violation sur le volet procédural de ce dernier, c’est-à-dire pour insuffisance d’investigation de la part de l’État espagnol face aux plaintes du requérant. Dans le premier cas, on doit apprécier, au-delà de tout doute raisonnable, que le requérant a été soumis à des mauvais traitements, atteignant un minimum de gravité⁷.

³ Conformément à l’instrument de ratification publié dans le *Boletín Oficial del Estado* (BOE) n° 159/1989 du 5 juillet 1989.

⁴ Chronologie des visites du CPT en Espagne : visites périodiques : 1991, 1994, 1998, 2003, 2007, 2011, 2016, 2020 ; visites *ad hoc* : 1994, 2 en 1997, 2001, 2005, 2007, 2012, 2014, 2016, 2018. Le gouvernement espagnol a proposé des réponses à ces rapports en 2001, 2003, 2005, aux deux rapports de 2007, 2011, 2012, 2014, 2014, 2016, 2018, 2020, c’est-à-dire à tous les rapports depuis 2001.

⁵ Et 63 fois pour violation de l’article 6 concernant le respect du droit à un procès équitable entre 1988 et 2022.

⁶ Ghanima Julia López Martínez et B.S. ne sont pas basques.

⁷ Pour entrer dans le champ de l’article 3, un mauvais traitement – torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants – doit atteindre un « minimum de gravité », dont le seuil est évalué à partir de la durée du traitement, de ses effets physiques et mentaux, du sexe, de l’âge et de l’état de santé de la victime.

Pourtant, « la plupart des médias (y compris les plus importants, comme *El País* et ElMundo, ou TVE) passent ce fait sous silence ou, lorsque cela n'est pas possible, ils le justifient en se basant sur des informations obtenues de sources gouvernementales ou de la police. » (Ubasart-González, 2013, p. 422) *A contrario* les médias alternatifs, basques (tels que Gara) ou de gauche (tels que Diagonal), se font davantage l'écho de plaintes pour torture, voire ouvrent leurs colonnes aux porte-paroles des organisations défendant les droits humains. L'attitude des grands médias d'information se nourrit d'éléments symboliques, qui « perpétuent un populisme punitif favoris[ant] l'existence et la persistance de l'usage de la torture. » (Ubasart-González, 2013, p. 422) Afin de mettre en évidence ces éléments symboliques ainsi que les dispositifs argumentatifs permettant de passer sous silence, d'euphémiser les faits de torture en Espagne voire de les justifier, nous avons étudié l'écho qu'offrait un grand quotidien de la « presse d'influence dominante » (Imbert et Beneyto, 1986) du royaume, en l'occurrence *El País*, à ces questions à partir de plusieurs interrogations : quelle visibilité un grand média espagnol de centre gauche donne-t-il à la question de la torture ? Comment est-elle débattue ? Qui prend la parole pour traiter du sujet ? Quels experts sont cités ? Peut-on identifier des évolutions temporelles dans le traitement de ces sujets par *El País* ? Pourquoi le sujet de la torture ne se pose-t-il pas comme une question publique dans les colonnes du quotidien ? Nous avons privilégié l'étude de la presse plutôt que les réactions du gouvernement espagnol au rapport du CPT et du Comité contre la torture des Nations unies (CAT) pour mettre en évidence les éléments symboliques et les stratégies argumentatives qui contribuent à perpétuer la tolérance à la torture dans un régime démocratique et libéral.

Pour aborder les questions évoquées, nous avons procédé à une étude systématique, à partir d'un corpus de 1 215 articles, de tous les articles traitant des condamnations de l'Espagne pour violation de l'article 3. Il s'est agi, d'une part, de mettre au jour les stratégies argumentatives convoquées comme réponses aux arrêts de la CEDH pour comprendre comment on s'en « accommode » dans ce type de presse. Nous avons, d'autre part, identifié les facteurs sociaux et contextuels susceptibles d'expliquer les différences de traitement rhétorique et symbolique des 12 condamnations concernées, selon qu'il existe ou non des preuves convaincantes dans l'affaire, selon l'« importance sociale » des requérants ou le rejet social de certains faits.

Nous faisons l'hypothèse que les facteurs conduisant à ce que telle affaire ait plus d'écho que d'autres et s'appuyant sur un registre rhétorique consistant à « faire amende honorable » face aux condamnations sont liés au statut social des requérants et au fait qu'ils aient été ou non des cibles de la lutte antiterroriste. Afin de mettre à l'épreuve cette hypothèse et de procéder à une analyse de la présentation par un média d'influence dominante des arrêts de la CEDH condamnant l'Espagne, nous proposerons d'abord une description du corpus mobilisé. Nous analyserons ensuite les stratégies argumentatives et les formes rhétoriques convoquées dans ce type de presse.

1. Constitution du corpus

Le corpus de presse analysé a été constitué à partir des articles du grand quotidien de centre gauche *El País* sur la période 1976-2021. Les articles ont été sélectionnés sur la base de la présence des termes « tortura » et ETA⁸ dans le titre, les mots clés ou le corps de l'article⁹.

⁸ Sigle de l'organisation clandestine indépendantiste *Euskadi Ta Askatasuna*, active au Pays basque nord et sud entre 1958 et 2018.

Le corpus est ainsi composé de 1 215 articles. Cette première délimitation du corpus exclut l'unique condamnation de l'Espagne pour violation de l'article 3 relative au cas B. S., une femme nigérienne (arrêt du 24/07/2012). Tous les autres arrêts de la CEDH concernent des personnes d'origine basque à deux exceptions. Néanmoins ils permettent d'envisager la rhétorique de la justification de moyens coercitifs dans le cadre de la lutte antiterroriste¹⁰.

Notre étude s'est limitée à ce quotidien pour autant qu'il constitue un « journal de référence dominant » (Imbert, 1985, p. 453) ou « presse d'influence dominante » (Imbert et Beneyto, 1986). Lorsqu'il était pertinent toutefois nous avons comparé, sur certains cas, les articles publiés par ce quotidien et ceux d'autres quotidiens d'orientation politique distincte. *El País* avec l'avènement de la démocratie, comme *Le Monde* après la Libération, exprime une représentation « dominante, décisive à un moment donné » (Imbert, 1985, p. 461). Créé en 1976 six mois après la mort de Franco, *El País* est le journal le plus lu en Espagne. Aujourd'hui encore, il constitue le quotidien le plus diffusé dans le pays avant *La Vanguardia*, *El Mundo*, *ABC* et *La Razón*¹¹. Le journal peut se targuer d'un million de lecteurs quotidiens (2020) pour sa version papier et d'un tirage de 110 000 exemplaires en 2019. Il est édité à Madrid, géographiquement et politiquement lié à la centralité du pouvoir espagnol. Éloigné des causes indépendantistes, il prétend constituer une expression de l'opinion nationale, jouer un rôle de « représentation » à l'étranger, servir de plate-forme pour les communications sociales importantes. Sur le plan idéologique, *El País* assume une ligne politique démocrate et se situe au centre (centre-gauche) « selon une ligne modérée et “apolitique” qui prône l'objectivité, l'indépendance ou la neutralité » (Imbert, 1982, p. 143). Longtemps considéré comme proche du PSOE ainsi que des gouvernements qui en ont été issus, sa sensibilité politique d'inspiration sociale-démocrate évolue avec la place prise par Juan Luis Cebrián, à la direction de la publication entre 1976 à 1988. En effet, ce dernier s'avère lié à Mariano Rajoy et Soraya Sáenz de Santamaría, figures phares du Parti populaire (PP)¹². Bien qu'ayant longtemps fait figure de chambre d'écho de la gauche progressiste, le journal affiche aujourd'hui une ligne éditoriale explicitement libérale.

Au sein du corpus composé des 1 215 articles, nous nous sommes concentrés sur la façon dont étaient présentées, débattues ou occultées les condamnations de l'Espagne par la CEDH pour violation de l'article 3 de la ConvEDH. Entre 2004 et 2021, 12 condamnations pour ce motif ont été prononcées dont 10 concernant des citoyens d'origine basque (Annexe 1). [Entre 2009 et 2021, on dénombre une condamnation par an pour des faits liés à la torture et au

⁹ C'est-à-dire des tags : <https://elpais.com/noticias/tortura/> et <https://elpais.com/noticias/ETA/>. Le corpus a été constitué par P. Brochard (CNRS, Lamop). Les traitements statistiques incombent à l'auteure.

¹⁰ Martínez Sala et autres tombant dans ce registre. Sur le rapport entre antiterrorisme et torture, voir Matia Portilla, 2018, p. 286. Rappelons que 6 621 cas de torture ou de mauvais traitements policiers ont été dénoncés en Espagne entre 1994 et 2004 (Torrús, 2015) mais qu'au-delà de l'antiterrorisme, ces pratiques sont attestées dans des centres de rétention pour étrangers (Ubasart-González, 2013, p. 415 ; Parra, 2020, p. 254 ; *El País*, 30 mai 2013 ; visites du CPT de 2003, 2005, 2011, 2012, 2014, 2016 et 2020), sur des mineurs privés de liberté en vertu de la législation pénale (visites du CPT de 2016 et de 2020), dans les hôpitaux psychiatriques pénitentiaires (visites du CPT de 2003, 2005 et 2020) ou de façon extraterritoriale (« Por qué las torturas por parte del Ejército español en Irak no fueron investigadas », *El Diario*, 18/03/2013).

¹¹ <https://es.statista.com/estadisticas/591109/difusion-de-los-principales-diarios-de-informacion-general/>. Quoiqu'il ait perdu 200 000 lecteurs en 2021 (Daniel Pueblas, « 'As' pierde a casi la mitad de sus lectores en 2021 », *Prensa*, 09/12/21, <https://prnoticias.com/2021/12/09/as-pierde-a-casi-la-mitad-de-sus-lectores-en-2021/>).

¹² Alex Gutiérrez, « Gallego-Díaz dirigirà 'El País' (cap a l'esquerra) », *Ara*, 6/06/18. https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=https%3A%2F%2Fwww.ara.cat%2Fmedia%2FSoledad-Gallego-Diaz-directora-Pais-reconnectar_0_2027797382.html

terrorisme.] Entre 1988 et 2022, l'Espagne a été condamnée 59 fois pour violation de l'article 6, garantissant le droit à un procès équitable, condamnations qui ne sont pas sans lien avec « celles qui se réfèrent à la dimension procédurale du droit à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (art. 3) » (Matia Portilla, 2018, p. 282). Dans un cas (Iribarren Pinillos), la violation était double. Les 12 condamnations relatives à l'article 3 ont été mentionnées dans 9 articles du quotidien, au moment de la parution des arrêts, et dans 16 articles au total¹³ (Annexe 2, Tableau 1). La visibilité des arrêts de la CEDH sur la question de la torture et des mauvais traitements en Espagne, lorsqu'elle survient dans le champ de l'antiterrorisme, s'avère assez faible puisque la référence à la CEDH ou à « Tribunal Estrasburgo » dans les mots clefs du corpus n'intervient que dans 20 articles¹⁴. De façon générale, la CEDH n'est évoquée que dans 25 articles de l'ensemble du corpus. Les rapports de la Commission des droits humains des Nations Unies ne trouvent pas un meilleur écho puisqu'ils ne font les titres que de 3 articles¹⁵. Les visites du CPT, au nombre de 18 entre 1991 et 2020 (voir Introduction), ne sont jamais mentionnées dans les mots-clefs du corpus mais le sujet se voit traité dans 14 articles entre 1996 et 2009.

2. Stratégies argumentatives face aux condamnations de l'Espagne

Face aux condamnations de l'État espagnol par la CEDH, *El País* déploie plusieurs stratégies argumentatives susceptibles de s'inscrire dans trois registres : le silence, la production du doute et de l'incertitude, la légitimation/défense de l'État de droit. Nous examinerons la mise en œuvre de ces stratégies en prêtant attention au statut social des plaignants, au contexte dans lequel les affaires ont surgi et à l'évolution temporelle de leur usage.

2.1 TAIRE LES FAITS : LE SILENCE

Quatre cas sur 12, c'est-à-dire 33 % des affaires relèvent de la stratégie consistant soit à ne pas évoquer la condamnation soit à la mentionner de façon tronquée. En l'occurrence, pour les individus concernés Martínez Sala (2004), Beristain Ukar (2011), Arratibel Garciandia (2015), Beortegui Martinez (2016), les trois derniers s'inscrivent dans ce que le gouvernement et la presse désignent comme « l'entourage » d'ETA. Les arrêts les concernant auraient donc dû figurer dans le corpus. Martínez Sala a été condamné pour association de malfaiteur en relation avec une entreprise terroriste (Terra Lliure¹⁶). Beristain aurait participé à la *kale borroka*¹⁷. Les deux derniers sont membres d'*Ekin*, organisation de la gauche

¹³ Le cas P&S suscite un article d'opinion au moment de la décision de la CS qui invalide la requête des plaignants (« Luz y taquígrafos contra la tortura », 24/09/12).

¹⁴ La différence avec les 14 articles précités renvoyant principalement à la violation de l'article 6 et à l'affaire Otegi.

¹⁵ « El Gobierno no tomó medidas contra los agentes implicados en malos tratos denunciados por la ONU », 11/02/94 ; « El Gobierno desoye denuncias de la ONU por malos tratos », 11/02/94 ; « El relator de la ONU para la tortura asegura que en España se maltrata a detenidos », 28/10/04.

¹⁶ « Terre libre » organisation indépendantiste, socialiste et clandestine, créée en 1978 et luttant pour l'indépendance de la Catalogne. Dès lors, on comprend qu'il ne figure pas dans le corpus constitué autour du tag ETA. Sur le recours à la torture par la police autonome en Catalogne (Mossos de Esquadra), voir l'arrêt de la CS 1246/2009 du 30/11/2009, concernant un cas de torture grave sur un citoyen roumain, Celso et Ribotta, 2020, p. 170, note 41.

¹⁷ Autrement nommée guérilla urbaine ou lutte populaire (voir Ferret, 2012).

abertzale/indépendantiste¹⁸. L'absence de référence à la décision de la CEDH les concernant dans le corpus ne tient pas à sa constitution : le journal manque rarement une occasion de souligner que, d'une part, la *kale borroka* serait le « vivier » de recrutement des futurs membres d'ETA à partir des années 1990 et, d'autre part, que certains membres d'*Ekin* ont été condamnés le 19 décembre 2007 à des peines allant de 2 à 24 ans de prison. Nous verrons que d'autres facteurs sociaux expliquent qu'en 2012, on accorde deux articles au cas Otamendi¹⁹ et qu'on passe sous silence Beristain Ukar en 2011.

La condamnation de 2011 est ignorée par *El País* alors que *Elmundo.es*²⁰ évoque, de façon pédagogique, la distinction entre les deux types de condamnations – matérielle et formelle – pour la violation de l'article 3, la condamnation antécédente faisant droit aux plaintes d'Iribarren Pinillos, les types de torture et les blessures subis par le requérant, le viol, le nom de ses avocats, l'acquittement par la CS de policiers accusés de mauvais traitements sur des recruteurs de l'État islamique. Le cas Arratibel Garciandia ne fait l'objet d'aucune mention au moment du jugement, quoique la CEDH ait déclaré la violation de l'article 3 sous son volet procédural pour mauvais traitements²¹. Le silence d'*El País* pourrait s'expliquer du fait que « le requérant n'a pas présenté de demandes de satisfaction équitable dans le délai imparti », ce qui a eu pour effet qu'il n'a obtenu aucune indemnisation pour les faits subis²².]

Enfin, l'article traitant du cas Beortegui Martinez au moment de la publication de son arrêt présente une facture singulière puisqu'il ne mentionne pas la condamnation par la CEDH, la violation de l'article 3, ni les dédommagements octroyés. Dans la mesure où ni le jugement de la CEDH ni la violation de l'article 3 ne sont mentionnés, il se situe dans la catégorie du « passer sous silence ». Son titre est laconique : « L'Espagne à nouveau condamnée pour ne pas avoir enquêté sur des cas de torture »²³. Il décrit les faits, les procédés policiers douteux consistant à faire signer de fausses déclarations aux prévenus, la succession des phases judiciaires de l'affaire. *A contrario*, le lien du plaignant avec Ekin et Segi, dont l'auteur souligne l'interdiction, et une arrestation de Beortegui en 2000 sont évoqués en conclusion du propos en rappel de la mention liminaire du lien présumé entre ETA et Ekin, « organisation ayant des liens avec le groupe terroriste ETA »²⁴. À cette évocation s'ajoute la figure du renversement de l'accusation (Sykes et Matza, 1957) sous la modalité du : « il l'a bien cherché », l'article s'achevant sur la trajectoire militante de Beortegi :

« Beortegi était surveillé par la Guardia Civil depuis des années. Le 7 décembre 1997, il a été identifié comme l'auteur de graffitis en faveur des membres arrêtés du Bureau national de Herri Batasuna. Le 13 octobre 2000, il est arrêté par la police française à Biarritz, en même temps que 75 autres personnes, lors de heurts liés à la tenue d'un sommet européen. Et en avril 2010, il a été repéré lors d'une célébration de Segi, organisation illégale, à Durango (Bizkaia). »²⁵

¹⁸ *Ekin* est créé le 6 novembre 1999 et se donne pour objectif est la promotion de l'indépendance et du socialisme.

¹⁹ Par ailleurs cité 94 fois dans le corpus (voir Tableau 3).

²⁰ « 'Ausencia de una investigación efectiva' de los malos tratos », *El Mundo*, EFE, 08/03/11. <https://www.elmundo.es/elmundo/2011/03/08/espana/1299577631.html>

²¹ L'affaire sera toutefois mentionnée dans deux articles ultérieurs. Voir Tableau 1.

²² « Le requérant n'a présenté de demandes de satisfaction équitable dans le délai imparti (paragraphe 32 ci-dessus), s'étant limité à mentionner dans sa requête le montant estimé des préjudices subis. Partant, la Cour estime qu'il n'y a pas lieu de lui octroyer de somme à ce titre (Gutiérrez Suárez c. Espagne, n° 16023/07, § 43, 1^{er} juin 2010). » (CEDH, Affaire Arratibel Garciandia c. Espagne, Requête n° 58488/13, Arrêt du 5 mai 2015 rendu définitif le 5/08/2015).

²³ « Nueva condena a España por no investigar casos de tortura », Fernando J. Pérez, 31/05/16.

²⁴ « Organización afín a la banda terrorista ETA ».

²⁵ « Beortegi llevaba años controlado por la Guardia Civil. El 7 de diciembre de 1997 fue identificado como autor de unas pintadas a favor de los miembros de la Mesa Nacional de Herri Batasuna que

«L'accusation des accusateurs» participe des cinq «techniques de neutralisation», identifiées par Sykes et Matza, et consistant en mécanismes par lesquels l'individu élabore de bonnes raisons pour suspendre provisoirement la validité d'une norme légale ou morale et se sentir ainsi autorisé à commettre ou, en l'occurrence, à justifier la transgression. La maîtrise de ces techniques permet à l'individu de maintenir sa croyance en la validité de l'ordre légitime, tout en en violant les règles (Sykes et Matza, 1957, p. 666 *et sq.*).

Dans d'autres quotidiens comme *El Diario*²⁶, marqué plus à gauche, ou *La Información*²⁷ le traitement du cas Beortegui est beaucoup plus développé. Le très long article (1 325 mots)²⁸ du premier journal est rédigé par un auteur basque qui emploie néanmoins une figure de rhétorique sur laquelle nous reviendrons en détail : la fabrication du doute, soulignant que « dans la mesure où il n'y a pas eu d'enquête sur cette affaire, les juges ne peuvent pas se prononcer sur la réalité de ces tortures »²⁹. Rappelant l'appartenance du plaignant à Ekin, Aitor Guenaga souligne abusivement qu'il s'agit de l'« appareil politique d'ETA ». Cependant contrairement aux articles d'*El País*, se trouvent ici mentionnés des sources et des experts qu'ignore ce dernier, en l'occurrence : le CPT, la CEDH, des experts basques dont le médecin légiste et anthropologue Paco Etxeberria, l'étude sur la torture commanditée par le gouvernement basque³⁰. L'article évoque en outre la fabrique de l'absence de preuve en matière de torture (Guibet Lafaye, 2022a), la façon dont la justice espagnole procède pour pouvoir accuser des prévenus³¹, les failles de la justice espagnole³². Il rappelle l'historique des condamnations de l'Espagne par la CEDH³³ ainsi que les rapports et recommandations du CPT³⁴, et le silence gardé par l'Espagne autour de ces rapports³⁵. *El País* reviendra sur le cas

habían sido detenidos. El 13 de octubre de 2000 fue detenido por la policía francesa en Biarritz, junto a otras 75 personas, durante unos enfrentamientos por la celebración de una cumbre europea. Y en abril de 2010 se le detectó durante una celebración de Segi, organización ilegalizada, en Durango (Bizkaia). »

²⁶ « El Tribunal de Estrasburgo condena de nuevo a España por no investigar torturas », *El Diario*, Aitor Guenaga, 31/05/16. https://www.eldiario.es/euskadi/euskadi/tribunal-estrasburgo-condena-espana-torturas-investigacion-eta_1_3975690.html

²⁷ « España denunciada por el TEDH por sus detenciones preventivas “en secreto” », *La Información*, 31/05/16. Bref article dans lequel il est question de « détention au secret » plutôt que de torture.

²⁸ À la différence des articles qu'*El País* consacre à ces décisions de justice.

²⁹ « Como no ha habido una investigación del caso, los jueces no se pueden pronunciar sobre si realmente se produjeron dichas torturas. »

³⁰ « En estos momentos, el Gobierno vasco, dentro del Plan de Paz y Convivencia, está ultimando un estudio sobre la tortura en el País Vasco. El trabajo multidisciplinar está dirigido por el forense y antropólogo Paco Etxeberria, y participan en él forenses como Benito Morentin, el doctor en Psicología Carlos Martín Beristain o la jurista Laura Pego. » (« El Tribunal de Estrasburgo condena de nuevo a España por no investigar torturas », Aitor Guenaga, 31/05/2016)

³¹ « Se da la circunstancia de que el pasado 14 de abril, tras llegar a un acuerdo con la Fiscalía de la Audiencia Nacional para evitar la cárcel, algunos de los acusados de pertenecer a EKIN que reconocieron el delito de integración en organización terrorista denunciaron tras abandonar la Audiencia Nacional que fueron “torturados salvajemente” por la Guardia Civil tras su detención en 2011. » (« El Tribunal de Estrasburgo condena de nuevo a España por no investigar torturas », Aitor Guenaga, 31/05/2016)

³² « En uno de los casos [des condamnations de l'Espagne par la CEDH], la jueza no revisó los vídeos de seguridad del centro en el que la etarra permaneció detenida y, en el otro caso, permaneció cuatro días en régimen de incomunicación. » (« El Tribunal de Estrasburgo condena de nuevo a España por no investigar torturas », Aitor Guenaga, 31/05/2016)

³³ Aitor Guenaga commet des erreurs dans cet historique.

³⁴ L'article s'achève sur ces mots : « en el citado informe de 2013, el CPT recordaba que lleva dos décadas “llamando la atención” sobre “el problema de los malos tratos que inflige la Guardia Civil” a

Beortegui Martinez à l'occasion de la condamnation prononcée en faveur de González Etayo³⁶, c'est-à-dire cinq ans après son jugement en 2015, pour le mentionner comme un précédent dans cette dernière affaire. Ainsi lorsque les requérants sont inscrits dans l'« entourage » d'une organisation dite terroriste, les condamnations pour violation de l'article 3 constituent, dans la presse d'opinion dominante, un non-sujet (« Contra la tortura, sin excepciones », 10/02/12)³⁷, si ce n'est, comme nous le verrons, lorsque les plaignant jouissent d'un statut social remarquable, tel Martxelo Otamendi.

2.2 LA PRODUCTION DE L'INCERTITUDE

Insinuer le doute

La deuxième stratégie argumentative face aux arrêts de la CEDH relève d'une forme rhétorique bien connue de la littérature sur les controverses : la production de l'incertitude (Felstiner *et al.*, 1980 ; Lynch M. et Bogen, 1989 ; Chateauraynaud et Torny, 1999 ; Badouard et Mabi, 2015). Face à un sujet controversé, l'incertitude est loin d'être seulement une donnée factuelle. Elle se trouve produite socialement, comme le met en lumière l'affaire Portu et Sarasola [P&S]³⁸. La production sociale de l'incertitude passe notamment par un appel à des experts³⁹ et repose sur la diversité des façons de « cadrer » le problème⁴⁰.

personas sospechosas de delitos de terrorismo. “Los hechos comprobados durante la visita de 2011 indican que los problemas antes citados siguen sin resolver”, se censuraba entonces, hace poco más de un año. » (« El Tribunal de Estrasburgo condena de nuevo a España por no investigar torturas », Aitor Guenaga, 31/05/2016)

³⁵ « El problema es que no es la primera vez que el CPT reprocha esta situación a las autoridades españolas, bien del PP o del PSOE, según las épocas. Aunque hay que recordar que fue con el último Gobierno de Felipe González, ya en sus estertores, cuando España decide autorizar la publicación de los informes del CPT, que hasta entonces se mantenían en secreto. » (« El Tribunal de Estrasburgo condena de nuevo a España por no investigar torturas », Aitor Guenaga, 31/05/2016)

³⁶ « El Tribunal de Estrasburgo condena a España por no investigar a fondo si la policía torturó a un miembro de Ekin », 19/01/21.

³⁷ « Le pouvoir judiciaire est ici d'accord les politiciens, car il n'y a pas de tollé social contre la torture, avec un impact médiatique, qui impressionne les juges, ou qui se matérialise en votes et conditionne ensuite les politiciens. Même les Indignados du 15-M n'ont pas mis l'accent sur ce fléau contre la dignité humaine, issu de l'époque où la torture et le supplice étaient des outils juridiques pour le juge. » « La judicatura coincide aquí con los políticos, porque no existe un clamor social contra la tortura, con impacto mediático, que impresione a los jueces, o que se materialice en votos y condicione entonces a los políticos. Ni siquiera los indignados del 15-M han puesto el acento en esa lacra contra la dignidad humana, originaria de cuando la tortura y el tormento eran herramientas legales para el juez. »

³⁸ Voir Isabel C. Martínez, « El Gobierno vasco aprecia tres flancos débiles en la versión oficial », *El País*, 08/01/08.

³⁹ Sur les experts cités dans *El País* et dans *Eldiario.es*, voir Tableau 1 et Tableau 4.

⁴⁰ L'article très long de José Luis Barbería, « Contra las dudas, transparencia » (13/01/2008) sur les cas Gorka Lupiáñez et P&S offre un exemple paradigmatique de ce procédé. Sur le cas Gorka Lupiáñez, deux articles peuvent être comparés. Celui du *Diario vasco* et celui d'*El País*. Il s'agit d'une part de « La ONU dictamina que el etarra Gorka Lupiáñez sufrió torturas en 2007 », EFE, *diariovasco.com*, 20/05/2019 (<https://www.diariovasco.com/politica/dictamina-etarra-gorka-20190520182641-nt.html>), et, d'autre part, de José Luis Barbería, « Contra las dudas, transparencia » 13/01/2008 : « Cualquier médico forense responderá con celeridad que es imposible que eso pueda ocurrir sin ser detectado en los reconocimientos que se les practican a diario a los detenidos bajo la legislación antiterrorista. [...] Si Lupiáñez fue violado en dependencias de la Guardia Civil, los agentes implicados por acción y omisión deberían ser duramente castigados; si Lupiáñez miente, entonces los poderes públicos no deberían permitir que sus calumnias sirvan de combustible para deslegitimar a las

Le cadrage officiel, à la fois socio-politique et sociocognitif, de la controverse est le fruit d'une production institutionnelle (Jasanoff, 2004, 2005). Ce travail narratif et cognitif oriente l'incertitude sur certains aspects et laisse de côté d'autres manques dans la connaissance⁴¹. Autrement dit, *ce n'est pas l'incertitude en elle-même qui pose problème mais son cadrage comme un problème politique* (Chailleux, 2016, p. 521). L'incertitude est ensuite gérée à travers différents dispositifs ou instruments (Lascoumes, 2004 ; Halpern *et al.*, 2014), qui informent et définissent la manière dont elle est comprise. Dans les cas qui nous occupent, sa gestion est prise en charge, de façon emblématique, par la justice et le pouvoir central puis par des acteurs politiques voire la société civile. La multiplication des acteurs au fil des condamnations de l'Espagne tient à ce que la torture finit, dans les années 2000-2010, par recevoir une visibilité sur la scène publique et politique, nationale et européenne.

La stratégie argumentative consistant à insinuer le doute est convoquée dans tous les cas traités par le journal (sauf s'agissant de López Martínez qui n'a ni le statut de « terroriste » ni celui de manifestante ; voir Tableau 3). Elle met en œuvre plusieurs formes rhétoriques qui évoluent avec le temps et s'avèrent surtout liées au statut social des plaignants (activiste *vs.* non-activiste). Ces figures rhétoriques mobilisent le renversement de l'accusation à différents degrés (et la délégitimation de la parole du plaignant.e), la mise en concurrence des instances de justice à tous les niveaux existants et le fait de suggérer qu'un recours contre les arrêts de la CEDH est encore possible.

Le renversement de l'accusation s'appuie sur un ressort subtil consistant à citer des experts légitimes, en l'occurrence dans le cas Iribarren Pinillos, les juges *españols* de la CEDH dont l'argumentaire va contre le plaignant⁴² puis, dans l'affaire P&S, le document remis par la juge antiterroriste Laurence Levert, dans lequel l'un des présumés responsables d'ETA, incarcéré en France, Garikoitz Azpiazu dit *Txeroki*, encouragerait les membres de l'organisation clandestine à systématiquement dénoncer des actes de torture, lors de leur arrestation par la Garde civile [GC]⁴³. La délégitimation de la parole d'Iribarren se nourrit également de l'évocation de la trajectoire politique ultérieure de ce dernier, devenu candidat de *Batasuna* dont les activités ont été suspendues le 26 août 2002 par le juge Baltasar Garzón pour trois ans

fuerzas de seguridad, incendiar la convivencia y facilitar la regeneración de ETA. » La production du doute et de l'incertitude est notable dans cet extrait : « ¿Cuánto hay de testimonio sincero y cuánto de impostura derivada de la necesidad de justificar la debilidad de haber cantado en comisaría o inducida por quienes orientan interesadamente las denuncias de los detenidos de ETA? » Pour un exemple dans un autre domaine, en l'occurrence les controverses liées au gaz de schiste, de ce procédé, voir Chailleux, 2016, p. 520.

⁴¹ Trois éléments au moins interviennent de façon paradigmatique dans les cas traités : la lettre de Txeroki prétendant attester de consignes d'ETA recommandant de dénoncer de fausses tortures, la mise en évidence, dans l'affaire P&S, d'un lien entre les témoins des mauvais traitements qu'ils ont subis et ETA (voir infra). Enfin, l'incertitude peut surgir lorsqu'il est mentionné que les plaignants n'ont rien déclaré devant le médecin légiste, ce qui, pour un public non averti, peut paraître étonnant dans la mesure où il ignore les possibilités de représailles ultérieures de la part des FSE à la suite de dénonciation de tortures et/ou de mauvais traitements.

⁴² « El Estado debe indemnizar a Iribarren con 100.000 euros por las lesiones, con 30.000 por gastos y costas y con 40.000 más por daños morales. Esta última cifra fue discutida por el juez español Alejandro Saiz Arnaiz, que pretendía rebajarla a 30.000 euros. Él y otros dos magistrados alegaron que Iribarren “contribuyó a crear una situación de peligro de la que finalmente fue víctima”. » L'article se conclut sur ces deux phrases : « Según el juez de Instrucción número 3 de Pamplona, Iribarren participó embozado en los “altercados” en los que resultó herido. El magistrado afirmó que en sus ropas fueron halladas “partículas de elementos químicos para la fabricación de explosivos”. » (« El Estado indemnizará a un candidato de Batasuna », *El País*, 08/01/09)

⁴³ « Imputados 15 guardias civiles por posibles torturas a dos etarras », *El País* [auteur aussi], 02/03/09.

puis interdites par la Cour suprême de Madrid le 28 mars 2003⁴⁴. Il s'agit de faire passer le plaignant pour un agitateur voire un terroriste via l'évocation de traces de produits chimiques sur ses vêtements, dans le cadre d'une affaire où l'Espagne a toutefois été condamnée pour une double violation des articles 3 et 6.1 de la ConvEDH.

Le renversement de l'accusation est également à l'œuvre dans le cas Beortegui Martínez⁴⁵. Fernando J. Pérez, auteur de l'article, décrit les faits et la succession des phases judiciaires et policières – dont le procédé consistant à faire signer de fausses déclarations aux prévenus – tout en évoquant le lien du plaignant avec Ekin⁴⁶ et Segi⁴⁷ dont il souligne l'interdiction. L'article s'achève sur l'évocation d'une arrestation du plaignant en 2000 sans mentionner ni la CEDH, ni la violation de l'article 3, ni les dédommagements obtenus. En somme, Beortegui « l'a bien cherché ».

Les figures rhétoriques que convoque le paradigme de « l'insinuation du doute » évoluent avec le temps. Celui-là se présente au début des années 2000 comme un renversement de l'accusation. La mise en question de la parole des plaignants est en revanche constante à travers le temps puisqu'on la retrouve des cas Iribarren (2009) et P&S (2012) au cas Arratibel (2015)⁴⁸ et enfin González (2021) :

« La Cour a rejeté la partie du recours de González Etayo dans laquelle il alléguait l'existence d'une "violation matérielle" de l'article 3 de la Convention, c'est-à-dire qu'il avait *effectivement subi des tortures*. En l'espèce, la Cour s'est référée à un arrêt antérieur (Beortegui Martínez c. Espagne) dans lequel elle a estimé qu'elle ne disposait pas d'éléments suffisants pour l'apprécier. Elle a également souligné que, si tel était le cas, la question a été soulevée trop tard. [...] La *torture présumée* a fait l'objet d'une enquête de la part des tribunaux d'instruction et de l'Audience provinciale de Madrid, bien que la justice ait rejeté les plaintes de González Etayo, considérant qu'il n'y avait pas de preuves. »⁴⁹ (nous soulignons)

⁴⁴ Le 5 juin 2003, le Conseil de l'Europe porte sur la liste des personnes et groupes terroristes *Batasuna, Herri Batasuna, Euskal Herritarrok, Jarrai-Haika-Segi*, ainsi que d'autres organisations de la gauche abertzale, toutes considérées par l'UE comme faisant partie du « groupe terroriste ETA ». La CEDH confirme en 2009 la décision d'interdiction de Batasuna par l'Espagne.

⁴⁵ « Nueva condena a España por no investigar casos de tortura », Fernando J. Pérez, 31/05/16.

⁴⁶ *Ekin*, collectif créé le 6 novembre 1999, se donne pour objectif la promotion de l'indépendance du Pays basque et du socialisme. Le 13 septembre 2000, le juge B. Garzón fait arrêter 20 membres d'*Ekin* qu'il accuse d'être les « commissaires politiques » d'ETA. Le groupe est inscrit sur la liste des personnes et groupes terroristes de l'UE le 18 juin 2002 et déclaré illégal en 2007.

⁴⁷ *Segi* qui succède à *Jarrai* est une organisation créée en juin 2001, fondée sur la défense d'une idéologie nationale, indépendantiste, bascophone, socialiste, révolutionnaire, jeune, pluraliste.

⁴⁸ Il s'agit, en l'occurrence, d'insister sur le fait que les mauvais traitements relèvent de la dénonciation : « según su denuncia », que la dénonciation a été réalisée « presque un an » après les faits et de souligner l'absence de preuve : « Casi un año más tarde, el 27 de febrero de 2012, el juez de instrucción de Pamplona consideró que, a la vista de los informes médicos y la declaración del propio Arratibel Garcilandia, no había indicios que pudieran demostrar esos malos tratos. » L'article n'est pas issu du corpus sur la torture mais du tag « mauvais traitements » : « Estrasburgo condena a España por no investigar malos tratos a un detenido », Gabriela Cañas, 05/05/15.

⁴⁹ « El tribunal ha desestimado la parte de la demanda de González Etayo en la que alegaba que se había producido una "violación *material*" del artículo 3 de la Convención, es decir, que efectivamente había sufrido torturas. » [...] « Las supuestas torturas fueron investigadas por los juzgados de instrucción y la Audiencia Provincial de Madrid, aunque la justicia desestimó las denuncias de González Etayo al considerar que no había indicios. » (« El Tribunal de Estrasburgo condena a España por no investigar a fondo si la policía torturó a un miembro de Ekin », 19/01/21).

La fabrication du doute et de l'incertitude prend appui sur la confrontation du témoignage du requérant et de la production des rapports d'experts⁵⁰. Le jeu de l'expertise et la mise en concurrence des différentes strates de la justice constitue le ressort le plus solide de la production de l'incertitude. Il consiste d'abord à laisser penser que, cette décision rendue, il demeure encore possible de faire appel (Otamendi, 2012 ; Etxebarria et Ataun, 2014). Toutefois, au vu du nombre de condamnations par la CEDH se succédant au cours de ces années⁵¹, cet argument n'est plus mobilisable publiquement⁵². Dès lors et à partir de 2014, les arguments avancés sembleront seulement relever du seul domaine judiciaire : absence de preuves suffisantes (Arratibel, Beortegui, P&S, González)⁵³ ; contradiction des décisions de justice (Arratibel, P&S). L'affaire P&S joue alors un rôle emblématique dans les contre-décisions des Cours de justice.

Comme nous l'avons vu, la décision prononcée concernant l'affaire Beortegui fait l'objet dans *El País* d'une forme de silence. Toutefois elle intervient ultérieurement comme un cas de jurisprudence en matière d'absence de preuve matérielle. La difficulté de produire ce type de preuves, dans les cas de torture en Espagne, est systémique et participe de la possibilité de la production de la torture au sein des institutions régaliennes du pays (police, justice) (Garbay-Douziech, 2017 ; Guibet Lafaye, 2022a), du fait notamment de l'absence d'enregistrement vidéo de la garde à vue au secret (incommunication) de détenus soupçonnés de terrorisme. Dans le quotidien, cette mention est mobilisée dans 25 % des cas dans une logique de production du doute. Son expression ramassée est proposée dans le traitement du cas González Etayo, membre d'*Ekin* (voir citation supra) :

« La Cour a rejeté la partie du recours de González Etayo dans laquelle il alléguait l'existence d'une "violation matérielle" de l'article 3 de la Convention, c'est-à-dire qu'il avait *effectivement subi des tortures*. En

⁵⁰ « El detenido manifestó en la sede judicial que los días 18 y 19 de enero había sido "maltratado" mientras estaba detenido en régimen de incomunicación, a pesar de que anteriormente lo había negado ante el médico forense. » (« El Tribunal de Estrasburgo condena a España por no investigar a fondo si la policía torturó a un miembro de Ekin », 19/01/21)

⁵¹ 2014 introduit la septième condamnation de l'Espagne par violation de l'article 3.

⁵² Sur le réexamen de décisions internes des juridictions espagnoles en contradiction avec les arrêts de la CEDH, voir Hayvel, 2008. Les arrêts rendus sur le fond par le Comité et la Grande Chambre de la CEDH sont immédiatement définitifs et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. « En 2013, en réponse au rapport du CPT pointant l'absence d'enquêtes effectives et le trop grand nombre de classements sans suite dans des affaires de torture, *le gouvernement a rappelé ses engagements constitutionnels et conventionnels* et a déclaré que le rapport ne faisait mention d'aucune affaire jugée en dernière instance (CPT, Réponse du gouvernement espagnol, CPT/Inf (2013) 7, 30/04/2013), position quelque peu hypocrite dans la mesure où, pour les raisons évoquées précédemment, elles n'ont que très rarement l'occasion de dépasser le stade de l'instruction... » (Garbay-Douziech, 2017, p. 131), du fait de la difficulté de réunir des preuves matérielles face à des formes de torture ne laissant pas de trace et de l'absence d'enregistrement vidéo, du refus dans certains cas d'entendre les plaignants et les accusés.

⁵³ Sur la production de l'incertitude, nourrie par « l'absence de preuves », voir l'affaire P&S : « «Las lesiones (...), *que no han sido negadas ni por el Tribunal Supremo ni por el Gobierno* español, se han producido cuando los denunciante estaban en manos de la Guardia Civil», señala la corte europea. (...) «Ni las autoridades nacionales ni el Gobierno han ofrecido ningún argumento convincente ni creíble que sirva para explicarlas o justificarlas. Por lo tanto, la corte [CEDH] estima que la responsabilidad por las lesiones descritas debe ser imputada al Estado». Pero, como «los denunciante no han alegado que las lesiones en cuestión hayan tenido consecuencias a largo plazo en ellos y en ausencia de una prueba concluyente relativa a la finalidad del trato infligido», la corte considera que los hechos no deben ser calificados como torturas. «Dicho esto, sí que son lo suficientemente graves como para ser considerados tratos inhumanos y degradantes». » (« El Tribunal de Derechos Humanos condena a España por trato inhumano y degradante a los terroristas de la T4 », Mónica Ceberio Belaza, 14/02/18)

l'espèce, la Cour s'est référée à un arrêt antérieur (Beortegui Martínez c. Espagne) dans lequel elle a estimé qu'elle ne disposait pas d'éléments suffisants pour l'apprécier [la "violation matérielle" de l'article 3]. Elle a également souligné que, si tel était le cas, la question a été soulevée trop tard. [...] La *torture présumée* a fait l'objet d'une enquête de la part des tribunaux d'instruction et de l'Audience provinciale de Madrid, bien que la justice ait rejeté les plaintes de González Etayo, considérant qu'il n'y avait pas de preuves. »⁵⁴

La fabrique du doute se nourrit en outre du jeu des décisions contradictoires des différents Cours de justice. La possibilité de déposer une requête auprès de la CEDH suppose que le requérant n'ait pas vu respecté ses droits fondamentaux garantis par la ConvEDH et reconnus par les juridictions nationales. Le cas P&S est emblématique (Landa Gorostiza, 2012 ; Guibet Lafaye, 2022b) puisqu'il a fait l'objet de décisions contradictoires entre les Cours de justice provinciale et nationale. Alors que l'Audience Provinciale de Guipúzcoa condamne, en octobre 2010, quatre FSE accusées de torture et mauvais traitements sur P&S, le Tribunal suprême annule cette décision en novembre 2011. Le 11 juillet 2012, le Tribunal constitutionnel juge irrecevable la demande d'*amparo* déposée par les deux requérants. Cette dernière consiste en une requête en constitutionnalité visant, pour le plaignant, à faire reconnaître la violation de ses droits et libertés, reconnus aux articles 14 à 29 de la Constitution. L'affaire P&S, qui a suscité un émoi particulièrement vif dont témoigne le nombre d'occurrences des deux individus dans le corpus⁵⁵, a fait l'objet d'une condamnation de l'Espagne pour violation de l'article 3 sous les volets matériel et procédural. Sur le premier, la sentence précise que « la Cour estime que les mauvais traitements infligés aux requérants ne sauraient être qualifiés de tortures. Cela étant, ils étaient suffisamment graves pour être considérés comme des traitements inhumains et dégradants. »⁵⁶ L'affaire P&S devrait exemplifier le cas de rejet social de certains faits (Cabezas et Velilla, 2008).

L'exploitation de l'ambivalence de la justice et du rôle de l'expertise judiciaire, dans la production du doute, intervient également en 2016 concernant Íñigo Zapiro. Ce cas institue un précédent puisque la CS applique, pour la première fois, la doctrine de la CEDH, alors même que Zapiro relève de la catégorie « terroriste » et qu'il a été condamné à 15 ans de prison par l'Audience nationale⁵⁷. L'article de presse correspondant (issu du corpus) met en exergue les positions distinctes des acteurs judiciaires face à la torture, selon qu'ils sont conservateurs ou « progressistes »⁵⁸, tout comme Mónica Ceberio Belaza le fera pour les juges de la CEDH concernant P&S.

⁵⁴ « El tribunal ha desestimado la parte de la demanda de González Etayo en la que alegaba que se había producido una "violación *material*" del artículo 3 de la Convención, es decir, que efectivamente había sufrido torturas. En este caso, el tribunal se ha remitido a una *sentencia anterior* (la de Beortegui Martínez contra España) en la que determinó que no tenía elementos suficientes para valorarlo. Asimismo, ha subrayado que, de haber sido así, se ha planteado demasiado tarde. [...] Las supuestas torturas fueron investigadas por los juzgados de instrucción y la Audiencia Provincial de Madrid, aunque la justicia desestimó las denuncias de González Etayo al considerar que no había indicios. »

⁵⁵ Igor Portu est, après José Arregui (autre cas « célèbre » de torture), l'individu le plus cité avec 343 occurrences. Mattin Sarasola vient au 4^{ème} rang (N = 294).

⁵⁶ CEDH, Affaire Portu Juanenea et Sarasola Yarzabal c. Espagne, Requête n° 1653/13, Arrêt du 13 février 2018, rendu définitif le 13/05/18, § 84.

⁵⁷ « El Supremo anula la condena a un etarra por no haberse investigado las torturas que denunció », Fernando J. Pérez, 11/07/16.

⁵⁸ « Durante el juicio sobre la colocación en 2006 de una bomba en una oficina del INEM en Bilbao, celebrado el pasado noviembre, la defensa de Zapiro solicitó que a su cliente le fuera practicado un examen psicológico dentro del llamado Protocolo de Estambul, un conjunto establecido de pruebas para documentar torturas y tratos inhumanos y degradantes. La Sección Segunda de lo Penal de la

Le long article proposé par M. Ceberio Belaza immédiatement après la publication de l'arrêt de la CEDH concernant P&S produit du doute en jouant sur plusieurs registres. Il conjugue une forme de récusation des faits de torture en tant que tels⁵⁹, rappelant « l'absence de preuve concluante quant à la *finalité* » des traitements infligés – point crucial pour valider, en droit espagnol, les faits de torture⁶⁰ ; le désaccord sur la qualification des faits au sein des juges de la CEDH⁶¹ ; la possibilité que les mauvais traitements infligés soient la conséquence d'une arrestation violente ; la contradiction des arrêts des Cours provinciales et de la CS⁶² ; l'évocation de la « kantada », c'est-à-dire de la pratique imputée aux membres d'ETA de dénoncer systématiquement des sévices de torture, revenant à mettre en cause la parole des requérants⁶³. La production du doute s'agissant de la torture se nourrit, d'une part, de la mise en scène du conflit entre les Cours de justice provinciale et nationale, dont l'auteure rappelle qu'il s'agit de « la plus haute juridiction », et du soupçon d'une forme de partialité émanant de la Cour régionale basque :

« Le tribunal provincial de Gipuzkoa a en partie cru au récit des terroristes, qui ont affirmé avoir été torturés et maltraités à tous les stades de leur détention et de leur transfert. »⁶⁴

Audiencia Nacional rechazó esta petición con la mayoría de los magistrados conservadores Concepción Espejel y Julio de Diego y el voto particular discrepante del progresista José Ricardo de Prada, partidario de la aplicación del protocolo. » (« El Supremo anula la condena a un etarra por no haberse investigado las torturas que denunció », Fernando J. Pérez, 11/07/16, https://elpais.com/politica/2016/07/11/actualidad/1468235800_202748.html)

⁵⁹ « El Tribunal de Derechos Humanos condena a España por trato inhumano y degradante a los terroristas de la T4 », 14/02/18 : « El Tribunal Europeo de Derechos Humanos, en una sentencia hecha pública este martes, condena a España por trato inhumano y degradante a Portu y Sarasola y obliga a España a indemnizarlos con 30.000 y 20.000 euros, respectivamente, por daños morales, aunque excluye que se trate de un caso de torturas. » Cette forme de dénégation conduit à une banalisation des « traitements inhumains et dégradants » sur des prévenus.

⁶⁰ Code pénal, article 174. La torture y « désigne des actes ou des omissions infligés *intentionnellement* à une personne dans un but déterminé et qui provoquent des souffrances physiques ou mentales graves et cruelles. » (Long, 2002, p. 29)

⁶¹ « «Las lesiones [...], que no han sido negadas ni por el Tribunal Supremo ni por el Gobierno español, se han producido cuando los denunciantes estaban en manos de la Guardia Civil», señala la corte europea. [...] «Ni las autoridades nacionales ni el Gobierno han ofrecido ningún argumento convincente ni creíble que sirva para explicarlas o justificarlas. Por lo tanto, la corte [CEDH] estima que la responsabilidad por las lesiones descritas debe ser imputada al Estado». Pero, como «los denunciantes no han alegado que las lesiones en cuestión hayan tenido consecuencias a largo plazo en ellos y en ausencia de una prueba concluyente relativa a la finalidad del trato infligido», la corte considera que los hechos no deben ser calificados como torturas. «Dicho esto, sí que son lo suficientemente graves como para ser considerados tratos inhumanos y degradantes». » (cité supra ; nous soulignons)

⁶² « El Tribunal Supremo absuelve a los agentes un año más tarde, en noviembre de 2011, la Sala Penal del Tribunal Supremo absolvió a los cuatro agentes de la Guardia Civil condenados y criticó además la actividad probatoria de la Audiencia de Gipuzkoa. El alto tribunal consideró que no había quedado desvirtuado el derecho a la presunción de inocencia, “al no resultar debidamente acreditada la comisión de los delitos de torturas o lesiones”. » (nous soulignons)

⁶³ « “También debe tenerse en consideración, según el informe técnico de la Guardia Civil, que la estrategia de presentar denuncias falsas y la previa elaboración de ‘kantadas’ se aprende en la llamada ‘eskola’ y todo activista de ETA está obligado a poner en práctica”, señaló el Supremo. La sentencia, de la que fue ponente el magistrado José Ramón Soriano, no dio credibilidad a los testigos por sus vinculaciones con el entorno abertzale y por “inexactitudes” y “contradicciones” en sus declaraciones. Sobre los denunciantes, señala que sus declaraciones no son verosímiles. » (2^{ème} article)

⁶⁴ « La Audiencia Provincial de Gipuzkoa dio crédito en parte al relato de los terroristas -quienes sostuvieron que fueron torturados y maltratados en todas las fases de su detención y traslados-. » Un paragraphe est consacré à l'argumentaire de cette Cour.

La fabrique de l'incertitude repose d'autre part sur la qualification des faits puisque, parmi les juges de la CEDH dont l'auteure rappelle que l'un est espagnol, 3 se prononcent en faveur de la qualification de la torture et 4 contre⁶⁵. Elle s'alimente enfin d'une référence à « l'expertise » qui est toutefois ici juge et partie. En effet, elle résulte d'un rapport de la GC faisant état d'une « arrestation violente » et du fameux manuel d'ETA recommandant aux militants de dénoncer la torture, l'article reprenant ici l'argumentaire de la CS :

« Il faut également prendre en considération, selon le rapport technique de la Garde civile, que la stratégie de dépôt de fausses accusations et l'élaboration préalable de 'kantadas' est apprise dans la soi-disant 'eskola' [école] et que tout militant d'ETA est obligé de la mettre en pratique », a souligné la Cour suprême. »⁶⁶

L'évocation de ce rapport d'« experts » s'adosse aux témoignages longuement rapportés de la GC⁶⁷ ainsi qu'à la « querelle » des expertises des médecins légistes des deux Cours de justice où se dessine le parti pris centraliste de l'article :

« La [plus] haute juridiction s'appuie également sur le fait que quatre experts qui ont rendu un rapport ont "considéré que les blessures étaient compatibles avec une arrestation violente", et que les deux experts légistes de San Sebastián sur les rapports desquels le tribunal de Gipuzkoa s'est appuyé pour condamner [les GC], "ne se sont pas prononcés sur l'arrestation et les affrontements mais sur les mauvais traitements et les blessures [...] sur la base d'une hypothèse conditionnelle, avec toutes les apparences de la tromperie". »⁶⁸

Le choix de citer ces experts contraste avec celui proposé par Manuel Altozano dans l'article « Luz y taquígrafos contra la tortura » (24/09/12), concernant également l'affaire P&S. Altozano ouvre ses colonnes à plusieurs expertises internationales (le CAT et le rapporteur de l'ONU Martin Sheinin) ainsi qu'à des ONG (dont *Amnesty International*), au-delà des rapports des médecins légistes et des syndicats des FSE⁶⁹. L'article de Altozano intervient dans un contexte où, non seulement une visite *ad hoc* du CPT a eu lieu en Espagne dans

⁶⁵ « La sentencia -dictada por siete magistrados, entre ellos el español Luis López Guerra- concluye, por ello, que la actuación de España supone una violación del artículo 3 (prohibición de tratos o penas inhumanos o degradantes) del Convenio Europeo de Derechos Humanos del Consejo de Europa, en aspectos sustantivos y procesales. *Tres magistrados han suscrito un voto particular en el que sostienen que los hechos sí deben ser calificados como torturas.* »

⁶⁶ « "También debe tenerse en consideración, según el informe técnico de la Guardia Civil, que la estrategia de presentar denuncias falsas y la previa elaboración de 'kantadas' se aprende en la llamada 'eskola' y todo activista de ETA está obligado a poner en práctica", señaló el Supremo. »

⁶⁷ « Los guardias civiles aseguran, por su parte, que jamás condujeron a los terroristas a ninguna pista forestal. Que ellos se resistieron de forma violenta a la detención en Mondragón y que fue necesario emplear fuerza física para llevarla a cabo. *Las lesiones de ambos se habrían producido por su propia resistencia: porque trataron de huir y fue necesario reducirles.* Niegan cualquier tipo de agresión física ulterior en los traslados y contextualizan las denuncias formuladas por los miembros de ETA en el ámbito de la estrategia que la organización terrorista diseña para sus miembros: la denuncia de torturas falsas como una forma más de lucha contra el Estado español. »

⁶⁸ « El alto tribunal se basa también en que cuatro peritos que emitieron un informe sí "reputaron las lesiones compatibles con una detención violenta", y que los dos forenses de San Sebastián en los que se apoyó la Audiencia de Gipuzkoa para condenar, "no dictaminaron sobre la detención y los forcejeos, sino sobre los malos tratos y agresiones (...) partiendo de un condicionado presupuesto, con todos los visos de falaz". »

⁶⁹ En l'occurrence Roberto Seijo, porte-parole du syndicat ErNE de la police basque et Juan Antonio Delgado, porte-parole de la Asociación Unificada de Guardias Civiles (AUGC).

l'année, mais où les affaires Otamendi et Orkatz Gallastegi⁷⁰ ont eu une répercussion notable. Néanmoins, comme l'article de M. Ceberio Belaza, il nourrit la production de l'incertitude en matière de torture. En outre, dans le texte d'Altozano, l'insinuation du doute donne lieu à une double victimisation : celle des GC face à la décision de justice provinciale et celle de l'Espagne face à la CEDH.

Ainsi entre le milieu et la fin des années 2010, la stratégie argumentative du quotidien face aux jugements de la CEDH consiste, de façon privilégiée, à insinuer le doute (voir Arratibel en 2015, Beortegui en 2016, P&S en 2018, González Etayo en 2021). Cette évolution s'explique notamment du fait de la multiplication des condamnations depuis 2012 de l'Espagne pour violation de l'article 3 (N = 5). Deux mois auparavant déjà, *El País* se faisait l'écho de la problématique de la torture en ciblant toutefois la police autonome basque plutôt que la GC espagnole : « Un rapport officiel sur la torture cite 336 cas sans condamnation contre l'Ertzaintza. »⁷¹ (18/12/2017), alors même qu'une recherche commanditée par le gouvernement basque montre que les pratiques de torture et mauvais traitements sont statistiquement plus répandues au sein de la GC que dans l'*Ertzaintza* (Etxeberria *et al.*, 2017, 6.1.2).

À distance de la publication des arrêts de la CEDH, un article d'opinion, « Primera condena a España por infligir tratos degradantes » (6/11/18), propose une réflexion critique sur la justice espagnole. Son auteur, Jordi Nieva-Fenoll, professeur de droit procédural à l'Université de Barcelone, souligne les défaillances structurelles systémiques des institutions judiciaires espagnoles⁷², au-delà de la seule violation de l'article 3. Il évoque notamment la doctrine Parot⁷³, le fait que les recours en *amparo* devant le Tribunal constitutionnel soient systématiquement rejetés⁷⁴. Nieva-Fenoll dénonce l'usage rhétorique de la référence à un droit fondamental comme celui à la présomption d'innocence dont les décisions prises par la CS pour priver les plaignants de la reconnaissance de la violation de leurs droits et favoriser les infracteurs de mauvais traitements⁷⁵. Jordi Nieva-Fenoll formule une diatribe contre la

⁷⁰ Voir Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, CAT, Orkatz Gallastegi Sodupe v Spain, n° 453/2011, 23/05/2012.

⁷¹ « El informe oficial sobre la tortura cita 336 casos sin condena contra la Ertzaintza ».

⁷² « Teniendo en cuenta la excepcionalidad con la que conoce el Alto Tribunal de Estrasburgo, no cabe sino concluir, con tremenda amargura, que estamos frente a *un problema demasiado grave* en el que, por desgracia, la Justicia española no está funcionando siempre como debiera. »

⁷³ La doctrine Parot est issue de la sentence du Tribunal Suprême de l'Espagne du 28 février 2006 par laquelle la réduction de peine au bénéfice des prisonniers est appliquée sur chacune des peines indépendamment et non sur le maximum légal autorisé pour les réclusions à perpétuité qui, selon le Code Pénal de 1973, est de trente années. L'arrêt de la CEDH du 10 juillet 2012 estime que la doctrine Parot, lorsqu'elle est postérieure à la condamnation, viole les articles 5 et 7 de la ConvEDH. « Los tribunales nacionales sí han condenado en otros casos por malos tratos policiales, pero estos once asuntos que se han escapado no deberían haber tenido lugar. Como tampoco hubiera debido venir el varapalo del mismo tribunal por la doctrina Parot, jurisprudencia que además provocó que en España esté vigente –en el Código Penal– un insólito sistema de cómputo de las penas que está perjudicando a muchísimos reos, alargando irracionalmente sus condenas. Y en estas inaceptables condiciones todavía se coquetea con la prisión permanente revisable y otros atropellos a los derechos humanos con simples fines electoralistas, jugando con los sentimientos de los ciudadanos. » (Jordi Nieva-Fenoll)

⁷⁴ « En este caso el TEDH ha anulado una sentencia del Tribunal Supremo que había sido recurrida en amparo ante el Tribunal Constitucional, recurso que este último tribunal ni siquiera admitió a trámite nada menos que por “inexistencia manifiesta de violación de derecho fundamental” [recours que cette dernière juridiction n'a même pas autorisé en raison de “l'absence manifeste de violation d'un droit fondamental”, rien de moins]. Pues bien, ahora el TEDH ha resuelto justo lo contrario por unanimidad de la sala juzgadora. »

⁷⁵ « La sentencia plantea, entre otros, dos puntos sumamente interesantes. El primero de ellos se refiere al derecho a la presunción de inocencia. Los guardias civiles habían sido condenados en primera

justice espagnole mais également contre l'usage de la présomption d'innocence par la CEDH⁷⁶ et sa jurisprudence⁷⁷ qui s'achève sur ces mots :

« Tous les tribunaux ont raison et tort à la fois, du plus haut au plus bas. Mais ils doivent tous formuler leurs jugements dans le strict respect du droit, de sorte qu'il ne puisse jamais y avoir de soupçon que des motivations internes extra-judiciaires aient influencé la décision, et que le temps passant elles s'avèrent inacceptables. »⁷⁸

La justice espagnole pourrait donc être influencée – voire au service – d'impératifs politiques.

instancia por tratos degradantes a los detenidos, pero el Tribunal Supremo, reinterpreta los hechos, los absolvió. Esgrimiendo el derecho a la presunción de inocencia de los condenados, entendió que los detenidos habían mentado. [...] Sin embargo, el TEDH reprocha al Tribunal Supremo que concentre sus esfuerzos en desvirtuar los testimonios de las víctimas de trato degradante, pero que no haya investigado suficientemente la existencia de torturas, pese a las gravísimas lesiones concurrentes, sobre todo en uno de los detenidos, que estuvo dos días en la UVI. Con ello *el TEDH está orillando el derecho a la presunción de inocencia en beneficio de la protección de los detenidos frente a los malos tratos policiales*. Todo un juicio de ponderación entre derechos que puede dar mucho que hablar. » (Jordi Nieva-Fenoll ; nous soulignons)

⁷⁶ « Con ello el TEDH está orillando el derecho a la presunción de inocencia en beneficio de la protección de los detenidos frente a los malos tratos policiales. Todo un juicio de ponderación entre derechos que puede dar mucho que hablar. »

⁷⁷ « Por último, insiste por enésima vez el TEDH en que el Tribunal Supremo no podía cambiar la valoración de las declaraciones de los denunciantes sin intermediación, es decir, sin tomarles de nuevo declaración a su presencia, aunque sea para dictar una sentencia absolutoria. Sin embargo, esa reiterada jurisprudencia es errónea por varias razones. Es absurdo pensar que un juez puede saber si un declarante miente o dice la verdad sólo con mirarle la cara, que es lo que siempre se piensa – por tradición – pero desmiente con contundencia la psicología del testimonio.

Esa jurisprudencia sobre la intermediación solamente tiene sentido cuando en la primera instancia ha juzgado, no un juez profesional, sino un jurado que no motive su veredicto, es decir, que sólo diga culpable o inocente, como es habitual en EEUU. Porque siendo así, es obviamente imposible conocer la valoración de la prueba de dicho jurado y, por tanto, es absolutamente inviable que la revise un tribunal superior por evidente falta de datos. El jurado y su veredicto se convierten así en una auténtica cuestión de fe, a mi juicio irracional, casi ordálica. » [Enfin, la Cour européenne des droits de l'homme insiste pour la énième fois sur le fait que la Cour suprême ne pouvait pas modifier l'appréciation des déclarations des plaignants sans immédiateté, c'est-à-dire sans reprendre leurs déclarations en leur présence, même si elle devait rendre un jugement d'acquittement. Cependant, cette jurisprudence constante est erronée pour plusieurs raisons. Il est absurde de penser qu'un juge peut dire si un témoin ment ou dit la vérité simplement en regardant son visage, ce qui est ce que l'on pense toujours – par tradition – mais qui est fortement contredit par la psychologie du témoignage.

Cette jurisprudence sur l'immédiateté n'a de sens que si, en première instance, a jugé/s'est prononcé un jury, non pas un juge professionnel, mais un jury qui ne motive pas son verdict, c'est-à-dire qui dit seulement coupable ou non coupable, comme c'est l'usage aux États-Unis. Dans ces conditions, il est évidemment impossible de connaître l'appréciation des preuves par le jury et, par conséquent, il est absolument impossible pour une juridiction supérieure de l'examiner en raison d'un manque évident de données. Le jury et son verdict deviennent ainsi une question de foi, à mon avis irrationnelle, presque ordalique.]

⁷⁸ « Todos los tribunales tienen aciertos y se equivocan, desde los más altos a los más inferiores. Pero todos ellos deben guiar sus apreciaciones con el estricto cumplimiento de las leyes, de manera que nunca pueda existir la sospecha de que motivaciones internas extrajurídicas influyeron en el fallo, y que la perspectiva que otorga el paso del tiempo acaba revelándolas inacceptables. »

Euphémiser les faits

La production de l'incertitude en matière de torture et de mauvais traitements se nourrit en outre d'une euphémisation des faits s'appuyant sur deux sources : l'évocation de la violation formelle plutôt que matérielle de l'article 3 ; la qualification de mauvais traitements plutôt que de torture. Elle intervient dans 8 cas sur 12, c'est-à-dire 75 % d'entre eux de 2004 à 2021. Ces nuances trouvent leur origine dans une distinction inhérente aux arrêts de la CEDH. Concernant l'article 3, les juges se prononcent sur sa violation formelle et/ou matérielle. Dans le premier cas, il est reproché au pays le manque d'investigation effective à la suite des plaintes du/des requérants. Dans le second cas, sont jugés les faits dénoncés, c'est-à-dire l'existence effective et prouvée de torture et/ou de mauvais traitements. Sur ce volet matériel, intervient encore la qualification appropriée des faits selon qu'est établie la torture ou « seulement » des traitements inhumains et dégradants⁷⁹. À cet égard et concernant les arrêts évoqués en Annexe 1, seul le cas P&S se distingue par une condamnation de l'Espagne pour violation matérielle de l'article 3.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des raisons pour lesquelles l'Espagne est le plus souvent condamnée pour défaut d'enquête plutôt que sur le volet matériel de l'article 3. Ces raisons tiennent à la fois aux conditions de la détention au secret (Garbay-Douziech, 2017, p. 126⁸⁰ ; Guibet Lafaye, 2022a) mais sont également d'ordre juridique (Morentin *et al.*, 2008 ; Morentin et Landa Gorostiza, 2011 ; Landa Gorostiza, 2012 ; Delori et Guibet Lafaye, 2022) voire imputables à des décisions prises par l'exécutif espagnol (Garbay-Douziech, 2017, p. 128-129). Ces distinctions juridiques autorisent une rhétorique d'euphémisation des faits dénoncés par les plaignants et participent de la production de l'incertitude sur la réalité des pratiques de la GC dans le champ de la lutte antiterroriste.

La mise au premier plan de la violation *formelle* de l'article 3 permet d'euphémiser le fait même de la torture ou de traitements inhumains et dégradants. Si un article de presse propose une analyse plus aboutie de l'arrêt, il insistera sur le défaut d'enquête de la part des juridictions espagnoles. Dans certains cas, l'existence des faits se voit remise en question. À cet

⁷⁹ La possibilité de distinguer entre torture et mauvais traitements est délicate, lorsque l'on se fonde sur les décisions de justice, dans la mesure où les plaignants mettent en exergue une violation de l'article 3 qui, dans sa formulation, associe les deux faits (ConvEDH ; Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, article 3). Ce n'est qu'à partir de 1995 que le Code pénal espagnol (CP), avec l'article 204 bis – aujourd'hui article 174 –, a introduit la criminalisation de la torture en vue de satisfaire aux exigences des normes internationales. Néanmoins la définition de la torture qui y figure n'est pas strictement conforme à la jurisprudence de la CEDH. La torture y « désigne des actes ou des omissions infligés intentionnellement à une personne dans un but déterminé et qui provoquent des souffrances physiques ou mentales graves et cruelles. » (Long, 2002, p. 29) Elle est distinguée à la fois des peines ou traitements inhumains ainsi que des peines ou traitements dégradants (Long, 2002, p. 30). D'une part, la formulation de l'article 174 ne fait référence qu'à l'objectif de l'obtention d'aveux ou d'informations avec des sanctions inférieures à celles des standards internationaux (CP, art. 174.1 ; Guibet Lafaye, 2022a). D'autre part, certains éléments de la définition de la torture de la Convention des Nations Unies sont omis (*ibid.*).

⁸⁰ Les « conditions légales de l'incommunication, qui rendent difficile d'attester qu'il y a effectivement eu torture. Sans enregistrement vidéo, pas de preuve matérielle ; sans une expertise médicale ou une contre-expertise impartiales, la validité des rapports de médecine légale est à mettre en doute. **En l'absence de preuve objective**, il est impossible de déterminer qu'il y a effectivement eu usage de pratiques tortionnaires et le juge ne peut prononcer de condamnation. Cette raison explique que les affaires jugées par la CEDH n'ont pas conduit à une condamnation de l'Espagne sur le volet matériel de l'interdiction de la torture. »

égard, le liminaire de celui consacré à Beatriz Etxebarria⁸¹, puis le texte faisant référence à son cas sont emblématiques :

« Diverses décisions européennes de justice ne considèrent pas que les mauvais traitements signalés par les membres d'ETA sont avérés, mais reprochent à l'Espagne de ne pas avoir enquêté avec diligence. »⁸²

Dans la moitié des cas (N = 4) mobilisant cette figure rhétorique, les requérants sont réinscrits dans la catégorie de « terroriste » (Martínez Sala, San Argimiro, Beatriz Etxebarria⁸³, P&S)⁸⁴. Ce procédé argumentatif est récurrent (voir les cas Iribarren⁸⁵, Otamendi⁸⁶, P&S⁸⁷, González Etayo cité supra). Ces éléments contribuent à faire passer au second plan⁸⁸ la qualification de présomption de torture face à celle de « traitements

⁸¹ « La justicia europea ha condenado este martes a España por no haber investigado de forma «profunda, efectiva y selectiva» las torturas denunciadas por Beatriz Etxebarria, miembro de ETA que cumple condena, entre otros delitos, por el asesinato del policía nacional Eduardo Puelles en 2009 y por Unai Ataun, miembro de Segi —una organización juvenil supuestamente ligada a la banda—. La condena del Tribunal Europeo de Derechos Humanos, con sede en Estrasburgo, incluye el pago de una indemnización de 29.000 euros para Etxebarria y de 24.000 euros para Ataun. Los magistrados del tribunal europeo puntualizan, no obstante, que no tienen «elementos probatorios suficientes» para examinar estos presuntos casos de tortura. »

⁸² « Diferentes fallos de la corte europea no consideran probados los maltratos relatados por los etarras, pero reprochan a España que no los investigara con diligencia. » « El Supremo anula la condena a un etarra por no haberse investigado las torturas que denunció », Fernando J. Pérez, 11/07/2016, https://elpais.com/politica/2016/07/11/actualidad/1468235800_202748.html. Beatriz Etxebarria est citée dans cet article.

⁸³ Etxebarria multiplie les chefs d'accusation pour crimes de sang.

⁸⁴ On note en particulier l'effet de cette différence de statut dans l'article traitant à la fois d'Etxebarria et d'Unai Ataun, membre de Segi – décrite par l'article comme « l'organisation de jeunesse d'ETA » sans preuve à l'appui. L'article évoque les deux décisions de la CEDH consacrant 3 phrases à Ataun et les deux tiers de ses colonnes à Etxebarria où sont évoqués ses fait d'armes plutôt que les insuffisances de la justice espagnole : « En el fallo, el tribunal europeo sostiene que la juez de Bilbao que *examinó y archivó el caso únicamente analizó los informes médicos forenses* de Etxebarria y las copias de sus declaraciones, sin que se le permitiese exponer su versión de los hechos. Los magistrados remarcan que la juez española *tampoco revisó las grabaciones de seguridad de las dependencias de la Guardia Civil* en las que Etxebarria estuvo detenida temporalmente en el año 2011 y en las que denunció haber sufrido malos tratos y abuso sexual. » (« El Supremo anula la condena a un etarra por no haberse investigado las torturas que denunció »).

⁸⁵ « La corte de Estrasburgo considera que, procedimentalmente, hubo “ausencia de una investigación efectiva” de la denuncia de malos tratos, aunque no puede concluir que hubiera una violación substancial del artículo 3 de la Convención y se produjeran los malos tratos denunciados por San Argimiro durante su arresto y su prisión preventiva. » (« España deberá pagar 23.000 euros a un preso de ETA », 28/09/10, https://elpais.com/elpais/2010/09/28/actualidad/1285661838_850215.html)

⁸⁶ « El forense añadió que el detenido siempre había rehusado dejarse examinar y aseguró que recogió textualmente en su informe las palabras del preso. También declaró que tuvo la impresión de que las alegaciones de malos tratos no se correspondían con lo que había visto. » (« España, condenada por no investigar las torturas al director de 'Egunkaria' », 16/10/12)

⁸⁷ « “No existiendo torturas o no habiéndose acreditado”, concluye el Supremo, procede la absolución de los cuatro guardias civiles condenados. El Constitucional, más tarde, no admitió a trámite la petición de amparo de Portu y Sarasola. Estos recurrieron al Tribunal Europeo de Derechos Humanos, que se ha pronunciado hoy condenando a España no por torturas, pero sí por tratos inhumanos o degradantes. » (« El Tribunal de Derechos Humanos condena a España por trato inhumano y degradante a los terroristas de la T4 », 14/02/18)

⁸⁸ Ce qui a pour effet que l'article échappe au corpus.

inhumains et dégradants »⁸⁹. Ce jeu de substitution participe de la construction/production du doute⁹⁰ au même titre que l'accent porté – et antérieurement souligné – sur les divergences entre les décisions des différentes juridictions. La référence au rapport du médecin légiste peut alors jouer le rôle de pièce maîtresse de la démonstration comme dans l'évocation de l'affaire Otamendi :

« Le médecin légiste a ajouté que le détenu avait toujours refusé de se laisser examiner et a déclaré qu'il avait repris mot pour mot les propos du détenu dans son rapport. Il a également déclaré qu'il avait l'impression que les allégations de mauvais traitements ne correspondaient pas à ce qu'il avait vu. »⁹¹

La référence à l'expertise médicale devient un élément central de l'argumentaire journalistique dès l'affaire San Argimiro, c'est-à-dire à partir de 2010⁹². À cette date, les articles introduisent une description des tortures que l'on ne trouve pas antérieurement. La production de l'incertitude s'appuie alors sur l'évocation des expertises qui sont toujours, dans *El País*, celles de médecins légistes – fonctionnaires d'État désignés sur les dossiers évoqués – et la GC. Les quelques comparaisons que nous avons esquissées avec d'autres quotidiens contribuent à mettre en évidence le processus de sélection et de légitimation de l'expertise ainsi que sa relation avec l'audience du quotidien. Le Tableau 1 et Tableau 4 identifient les différentes formes de savoirs et d'expertise mobilisées lors des affaires jugées et concernant la question de la torture en Espagne. Il est très rare qu'*El País* cite et commente les rapports des organisations non-gouvernementales et du CPT⁹³. Le quotidien fait référence, de façon

⁸⁹ « «Las lesiones (...), que no han sido negadas ni por el Tribunal Supremo ni por el Gobierno español, se han producido cuando los denunciantes estaban en manos de la Guardia Civil», señala la corte europea. (...) «Ni las autoridades nacionales ni el Gobierno han ofrecido ningún argumento convincente ni creíble que sirva para explicarlas o justificarlas. Por lo tanto, la corte estima que la responsabilidad por las lesiones descritas debe ser imputada al Estado». Pero, como «los denunciantes no han alegado que las lesiones en cuestión hayan tenido consecuencias a largo plazo en ellos y en ausencia de una prueba concluyente relativa a la finalidad del trato infligido», la corte considera que los hechos no deben ser calificados como torturas. «Dicho esto, sí que son lo suficientemente graves como para ser considerados tratos inhumanos y degradantes». » (« El Tribunal de Derechos Humanos condena a España por trato inhumano y degradante a los terroristas de la T4 », 14/02/18)

⁹⁰ « Dans un arrêt rendu public mardi, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Espagne pour le traitement inhumain et dégradant infligé à Portu et Sarasola et l'a condamnée à leur verser respectivement 30 000 et 20 000 euros pour préjudice moral, tout en excluant qu'il s'agisse d'un cas de torture. » (« El Tribunal de Derechos Humanos condena a España por trato inhumano y degradante a los terroristas de la T4 », 14/02/18), quoique dans ce cas précis l'Espagne ait été condamnée pour violation matérielle de l'article 3. « El Tribunal Europeo de Derechos Humanos, en una sentencia hecha pública este martes, condena a España por trato inhumano y degradante a Portu y Sarasola y obliga a España a indemnizarlos con 30.000 y 20.000 euros, respectivamente, por daños morales, aunque excluye que se trate de un caso de torturas. » Et les dernières phrases de l'article : « «No existiendo torturas o no habiéndose acreditado», concluye el Supremo, procede la absolución de los cuatro guardias civiles condenados. El Constitucional, más tarde, no admitió a trámite la petición de amparo de Portu y Sarasola. Estos recurrieron al Tribunal Europeo de Derechos Humanos, que se ha pronunciado hoy condenando a España no por torturas, pero sí por tratos inhumanos o degradantes. »

⁹¹ « España, condenada por no investigar las torturas al director de 'Egunkaria' », 16/10/12.

⁹² « España deberá pagar 23.000 euros a un preso de ETA », 28/09/10. https://elpais.com/elpais/2010/09/28/actualidad/1285661838_850215.html

⁹³ Dans l'ensemble du corpus comprenant 725 419 mots, le CPT est cité 60 fois. L'ONU est évoquée dans les mots-clés de 18 articles concentrés aux deux tiers entre 1993 et 1998. La mise en question des chiffres de la torture au Pays basque consiste à insister sur le fait qu'il s'agit d'« allégations » de torture plutôt que de faits prouvés. S'y associent la critique du protocole méthodologique qui s'appuie

privilegiée, à des documents administratifs⁹⁴ et parfois légaux, juridiques ou à des documents fournis par les FSE, plus rarement à des sources non-gouvernementales⁹⁵. Il se fait l'écho de la parole gouvernementale centrale⁹⁶. Or les savoirs experts non seulement sont situés mais font également l'objet d'une construction. En outre, ils entretiennent des liens spécifiques avec les structures qui les mandatent (Restier-Melleray, 1990). Le cas P&S est l'unique où tant d'experts sont mentionnés dans les colonnes du journal (Tableau 1). Des voix dissonantes sont plus nombreuses à s'inviter dans le débat. Vient ensuite le cas Otamendi en matière de pluralisation de l'expertise. Le retentissement de la première affaire a été notable du fait notamment des séquelles physiques portées par les plaignants et de la diffusion des images de Portu en soins intensifs⁹⁷. Dans le second cas, Otamendi présente le statut social, non pas de présumé terroriste, mais de directeur de quotidien, certes basque, mais qui a néanmoins pignon sur rue. Or l'origine des références convoquées détermine à la fois le cadrage du problème et la solution politique qui peut y être apportée.

Dans le traitement de la torture par *El País*, les médecins légistes et les décisions de la CS sont investis du monopole de l'expertise. Lorsque des points de vue dissonants sont exprimés, ils le sont par des éditorialistes ayant une formation de juriste⁹⁸ ou rattachés à des institutions centrales comme l'Université Complutense de Madrid⁹⁹. Or « l'origine des références sur lesquelles sont bâties les conclusions des rapports [reprises dans le quotidien] est un élément important du cadrage du problème public » (Chailleux, 2016, p. 544)¹⁰⁰. Selon les expertises mobilisées, se construit une *incertitude légitime*. « La force et la forme des discours ne sont pas les mêmes [...] en fonction du poids relatifs des acteurs. » (Chailleux, 2016, p. 539) Ce faisant, « la production d'incertitude(s) est canalisée différemment » (Chailleux, 2016, p. 548) selon le

pourtant sur celui d'Istanbul validé internationalement ; la mise en question de la solidité de l'échantillon et de « l'inférence statistique » de l'étude commanditée par le gouvernement basque ; la mise en question de l'impartialité de l'équipe d'enquête jugée trop proche du mouvement indépendantiste basque. Les contradicteurs de ceux qui dénoncent la torture sont deux professeurs de l'université du Pays basque et un éditorialiste avocat de formation notamment.

⁹⁴ La lettre de Txeroki est transmise par la juge Levert.

⁹⁵ Sur les sources de la controverse sur Arregui et P&S, voir Guibet Lafaye, 2022b, annexe.

⁹⁶ Dans le cas de l'Espagne, on peut voir comment les rapports produits par les ONG et le gouvernement basque sont délégitimés dans la sphère politique et médiatique espagnole, dans un rapport centre (Madrid)-périphérie qui superpose les dimensions géographiques et politiques.

⁹⁷ « El presunto etarra Igor Portu sufre múltiples contusiones, una costilla rota y neumotórax », *Agencias, El mundo.es*, 07/01/08.

⁹⁸ Voir l'article de Bonifacio de la Cuadra, « Contre la torture, sans exception », « Contra la tortura, sin excepciones » (10/02/12) au moment où sont acquittés par la CS les GC mis en accusation dans l'affaire P&S et que se trouve rejetée par la même Cour la requête en nullité déposée par P&S de l'arrêt de cassation relatif à la condamnation des GC.

⁹⁹ Comme Fernando Savater, professeur de philosophie à l'Université Complutense de Madrid, auteur de « Lo inaceptable », 13/01/08, sur l'affaire P&S. Très peu d'experts au sens strict prennent la parole sur le sujet dans les colonnes d'*El País*. Les articles qui ne se veulent pas informatifs sont plutôt des points de vue d'opinion (cf. les éditos puis plus tardivement les entretiens avec des personnalités défenseuses des droits). Sont plutôt mentionnés les rapports d'expertise cités durant les audiences des procès. Pourtant rien n'empêcherait – s'il était vraiment donné de l'importance au sujet – que les experts, auteurs des rapports et contre-expertises, interviennent dans le quotidien. Dans certains cas, en particulier dans les années 1980, les prises de parole de syndicalistes, de membres de partis politiques, etc. étaient rapportées sans que les colonnes du journal ne soient ouvertes à ces individus (souvent issus du milieu indépendantiste, éloignés du centre géographique du pouvoir où se trouve installé le quotidien).

¹⁰⁰ Voir la controverse autour du rapport du gouvernement basque sur la torture coordonné par Etxeberria *et al.* (2014, 2017) : José Ibarrola, « Peu scientifique », *El Correo*, 28/12/2017, <https://www.elcorreo.com/opinion/escasamente-cientifico-20171228221918-nt.html>.

discours de ces acteurs. Ceux-ci sont en concurrence pour cadrer le problème et l'incertitude afférente, donner la parole à certains plutôt qu'à d'autres et, par là, contribuent à cadrer politiquement l'incertitude.

2.3 DEFENDRE L'ÉTAT DE DROIT

Le troisième registre argumentatif au sein duquel se voient analysées les décisions de justice de la CEDH coïncide avec une défense de l'État de droit, justifié dans le recours à certains moyens coercitifs, au nom de la raison d'État, mais néanmoins garant inébranlable des droits fondamentaux de ses citoyens. Ce cadrage politique¹⁰¹ oriente le type d'expertise mobilisé pour aborder les décisions de la CEDH et l'incertitude susceptible d'y être associée¹⁰². Or l'expertise convoquée « tend à *confirmer en retour* la légitimité du cadrage » (Chailleux, 2016, p. 545), en l'occurrence le bien-fondé des moyens de la lutte antiterroriste et la réitération de la confiance des citoyens espagnols dans les institutions d'État (Guibet Lafaye, 2022b). Néanmoins le fait que le cadrage politique oriente le type d'expertise mobilisé « conduit à une compréhension particulière de la controverse. L'expertise intervient alors comme une *ressource justificative du pouvoir politique* – de ses discours et positions – dans une logique de défense de l'État de droit (voir infra et Guibet Lafaye, 2022b)¹⁰³. Dans la mesure où elle cadre, réduit ou amplifie l'incertitude, elle contribue à orienter l'action publique (Chailleux, 2016, p. 548), en l'occurrence soit vers des grâces accordées aux FSE condamnées pour torture et mauvais traitement soit en ne proposant aucune réforme des conditions de détention au secret. Toutefois les experts sélectionnés (médecins légistes et magistrats, ne sont pas les seuls à avoir « le pouvoir d'attribuer un sens politique à la controverse » (Chailleux, 2016, p. 522), comme on l'observe lorsque des acteurs politiques ou des juristes s'invitent dans le débat. L'ensemble de ces opérations contribue à une politisation des savoirs produits.

Justifier et excuser

Dans ce registre argumentatif, le cadrage de la question de la torture s'appuie d'abord sur l'évocation d'une « attaque » de l'État. Dès lors, la référence à la « raison d'État » intervient comme argument de dernier ressort. Elle autorise un argumentaire de la justification et de

¹⁰¹ Évoquer un « cadrage politique de la controverse » ne signifie pas que le politique en tant que tel la cadre explicitement en un sens ou un autre. Cette expression dénote la politisation des savoirs produits et le travail politique sous-jacent dans le déploiement (médiatique) de la controverse ainsi que la concurrence entre acteurs (socio-politiques) dans la prétention à la formulation du cadre légitime pour aborder le sujet controversé.

¹⁰² L'incertitude concerne ici la crédibilité à porter aux allégations de torture des membres présumés d'ETA et celle relative à la culpabilité des accusés (FSE). On observe un double phénomène de production de l'incertitude. Voir « *Primera condena a España por infligir tratos degradantes* », Jordi Nieva-Fenoll, 6/11/18, Agenda Política.

¹⁰³ Sur le plan objectif, certaines commissions ou certains experts (comme les médecins légistes) sont être émanations du politique, tel le procureur de la République, ce qui de surcroît participe à *brouiller les lignes entre expertise scientifique et discours politique* (Chailleux, 2016, p. 545). Voir dans le cas que nous traitons Etxeberria *et al.* (2014, 2017). De plus, leurs discours et expertises peuvent être utilisés à des fins politiques, telles que la préservation du processus de transition démocratique, la préservation de la confiance dans les institutions – en particulier en période électorale, dans un contexte de post-élection, durant une phase de négociation avec l'organisation armée ou au cours d'élections (voir infra les propos de R. Catalá : « *Catalá dice que la sentencia por no investigar torturas ayuda a mejorar* », EFE, 05/05/15).

l'excuse qui s'avère daté historiquement dans la réponse journalistique aux décisions de la Cour européenne. Il se met en place en 2012, avec le cas Otamendi :

« Otamendi, qui a finalement été acquitté, il y a deux ans, de l'accusation d'appartenance à ETA, a été arrêté en pleine offensive de la bande [armée], qui a assassiné 50 personnes entre 2000 et 2003. Son journal a été fermé. *La campagne criminelle a entraîné une réponse légitime de l'État* avec l'arrestation de nombreux terroristes et une décision politico-juridique risquée, comme l'interdiction (illégalisation) de son aile politique, qui a porté ses fruits. Mais il y a eu des abus dans la réponse de l'État, comme la fermeture d'*Egunkaria* et la torture et l'emprisonnement de ses directeurs. L'offensive d'ETA, ainsi que les erreurs politiques commises par le *lehendakari*¹⁰⁴ Ibarretxe, ont généré une confusion politique, dans certains cas volontaire, identifiant nationalisme et terrorisme, qui ont mis à mal les institutions de l'État. *Egunkaria* et ses directeurs ont été victimes d'une dérive de la juste réaction [de l'État] contre l'offensive d'ETA. Ils n'ont pas été les seuls mais l'État ne l'a pas reconnu. Mais comme le hasard fait bien les choses, le retour vers le passé est complet. »¹⁰⁵ (nous soulignons)

[Les moyens coercitifs « malencontreusement » mis en œuvre contre Martxelo Otamendi sont évoqués dans le contexte d'un rappel de deux actions commises par ETA contre José Ramón Recalde¹⁰⁶ (blessé le 14 septembre 2000) et Gregorio Ordóñez¹⁰⁷ (tué le 23 janvier 1995), Otamendi ayant pourtant été acquitté de toute accusation d'appartenance à ETA. Notons néanmoins le décalage temporel entre l'arrestation d'Otamendi le 20 février 2003, la chronologie des actions d'ETA évoquées dans l'article (1995, 2000) et la très nette régression des attaques du groupe depuis 2001 (Sánchez-Cuenca, 2009 ; Guibet Lafaye et Brochard, 2020)¹⁰⁸.] Le quotidien fait amende honorable dans le cas d'Otamendi dont le statut social est remarquable, la lutte antiterroriste semblant néanmoins autoriser une rhétorique utilitariste de la justification des moyens par les fins.

Cette rhétorique s'affine et se rationalise par la mise en balance/en regard des attentats commis par ETA et des condamnations pour torture et mauvais traitements de l'État espagnol¹⁰⁹. Dans cette logique de la justification, l'auteur Luis R. Aizpeolea s'inspire d'un

¹⁰⁴ Président du gouvernement basque.

¹⁰⁵ « Completo retorno al pasado », Luis R. Aizpeolea, 17/10/12. « *Otamendi, absuelto hace dos años, en última instancia, de la acusación de pertenencia a ETA*, fue detenido en plena ofensiva de la banda, que asesinó a 50 personas entre 2000 y 2003, y su diario clausurado. La criminal campaña ocasionó una respuesta *legítima* del Estado con la detención de numerosos terroristas y una decisión político-jurídica de riesgo, como *la ilegalización de su brazo político*, que se saldó con éxito. Pero en la respuesta del Estado hubo abusos, como el cierre de *Egunkaria* y las torturas y encarcelamiento de sus directivos. La ofensiva de ETA, unida a los *errores políticos del lehendakari Ibarretxe*, generaron una confusión política, en algunos casos interesada, de *identificación de nacionalismo y terrorismo* que arrastró a las instituciones del Estado. *Egunkaria* y sus directivos fueron víctimas de *una mala deriva en la justa reacción a la ofensiva de ETA*. No fueron los únicos y el Estado no lo ha reconocido. Pero la casualidad ha querido que el retorno al pasado sea completo. »

¹⁰⁶ Ancien conseiller socialiste du gouvernement basque. Il décédera des suites de ses blessures le 17 septembre 2000.

¹⁰⁷ Président du PP en Guipúzcoa et conseiller municipal.

¹⁰⁸ En 2002, ETA a mené 32 actions dont 4 mortelles et, en 2003, 22 actions dont 2 mortelles.

¹⁰⁹ « À la fin des années 1990, ETA avait déjà une longue liste d'atrocités [à son actif], mais cette perversion idéologique a encore accru le terrorisme, comme l'a montré la réaction à l'assassinat du conseiller municipal du PP Miguel Ángel Blanco en 1997 et à l'attentat contre Recalde. Le fait que les auteurs présumés de l'attentat contre Recalde soient assis sur le banc des accusés est l'expression de la défaite d'ETA. Recalde, leur victime, défend que l'État de droit fonctionne. » [« Para fines de los noventa, ETA ya llevaba una *amplia lista de atrocidades*, pero aquella *perversión ideológica* elevó aún más el

argumentaire développé, dans le monde anglo-saxon, à la suite des attaques du 11-Septembre (Luban, 2005 ; Gaita, 2006 ; Kennedy-Pipe et Mumford, 2007). Ses prémisses apparaissent en 2008 dans un article très long de José Luis Barbería, « Contra las dudas, transparencia » (13/01/2008) au moment où surgit la polémique autour de P&Sⁱ. Aizpelea évoque habilement le fait qu'ETA s'attaque aux défenseurs de « l'État de droit », tel Recalde. Dans le traitement du cas P&S (2018) la mention de « l'État de droit » constitue une référence récurrente du débat sur la torture. Il s'agit d'une constante en particulier à la fin des années 2010 (Guibet Lafaye, 2022b). Ainsi l'article consacré à Otamendi, comme celui traitant de la condamnation suivante (Etxebarria), s'achève sur une citation du Ministre de la justice, Rafael Catalá, invoquant la garantie des droits humains en Espagne¹¹⁰. Cette citation contribue à réaffirmer la force de l'État de droit dans le pays en période de campagne électorale. Ce procédé se retrouve dans le dernier article d'*El País* évoquant le cas P&S¹¹¹ où le journal se félicite de la décision de la CEDH et souligne paradoxalement la réalité de la garantie des droits des citoyens dans le pays.

La seule nuance/distance que l'on puisse noter, dans le quotidien, à l'égard de la double argumentation : raison d'État, utilitarisme face à la lutte antiterroriste, émane d'un article qui ne commente directement aucun arrêt de la CEDH mais fait toutefois allusion à P&S dont la décision a été rendue neuf mois plus tôt¹¹². Rédigé par un professeur d'université catalan (non journaliste), spécialiste du conflit entre la Catalogne et l'Espagne ainsi que des institutions judiciaires, l'article – qui ne se déploie pas dans le format habituel de ceux d'*El País* évoquant les décisions de la CEDH – propose une réflexion générale sur la justice espagnole. L'auteur confirme l'hypothèse selon laquelle prévaudrait, dans le pays et concernant la lutte antiterroriste, la doctrine selon laquelle « tous les moyens sont bons », et récuse l'argument de la justification par la raison d'État :

« Comme cela s'est produit historiquement dans d'autres pays, lorsque la raison d'État d'un gouvernement semble se mêler à la Justice, en l'occurrence la lutte contre le terrorisme, la protection judiciaire des droits fondamentaux semble parfois céder le pas/reculer, ce qui ne devrait jamais arriver. [...] Lorsqu'il existe la raison d'État, toute mesure proposée pour la défendre doit respecter ces droits. Sinon, cela conduit à l'arbitraire et, peu à peu, à la barbarie. »¹¹³

terrorismo como mostró la respuesta al asesinato del edil del PP Miguel Ángel Blanco, en 1997, y al atentado contra Recalde. El que los presuntos autores del atentado contra Recalde se sienten en el banquillo es la expresión de la derrota de ETA. Recalde, su víctima, defiende que el Estado de derecho funciona. »] Le responsable présumé de l'attentat contre Recalde serait Iñigo Guridi Lasa, membre du commando Ttotto (« La bala disparada por el asesino Guridi le atravesó la boca en lugar de la nuca », *La Hemeroteca*, 14/09/00, <https://lahemerotecadelbuitre.com/piezas/eta-fracasa-en-su-intento-de-asesinar-al-socialista-jose-ramon-recalde-salva-la-vida-despues-de-un-tiro-en-la-cabeza-le-atravesara-la-boca/>)

¹¹⁰ « En declaraciones a los medios en Madrid, Catalá ha explicado que el ministerio medita presentar un recurso, «con el mayor compromiso de garantizar que en España existe un sistema jurisdiccional de los derechos fundamentales que funciona con total calidad». » (« Condena a España por no investigar torturas a miembros de ETA y Segi », 07/10/14)

¹¹¹ « Límites del Estado de derecho », signé *El País*, 19/02/18.

¹¹² « Primera condena a España por infligir tratos degradantes », Jordi Nieva-Fenoll, 6/11/18, Agenda Política.

¹¹³ « Igual que ha sucedido históricamente en otros países, cuando en la Justicia aparenta mezclarse la razón de Estado de un Gobierno en este caso la lucha contra el terrorismo, a veces parece ceder la protección judicial de los derechos fundamentales, lo que en ningún caso debiera ocurrir. [...] cuando existe una razón de Estado, cualquier medida que se plantee para defenderla debe respetar esos derechos. Lo contrario nos lleva a la arbitrariedad y poco a poco a la barbarie. » (« Primera condena a España por infligir tratos degradantes », 6/11/18)

Réaffirmer l'État de droit

Selon le contexte, la réaffirmation de l'État de droit – via ces condamnations – peut faire l'objet d'une récupération électorale, comme ce fut le cas en 2014-2015, dans l'évocation des propos du ministre de la justice, Rafael Catalá, alors en campagne pour les élections générales dans le pays. Celui-ci affirme que : « Des arrêts tels que celui de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg “nous aident à améliorer et à perfectionner notre système de garanties [des droits humains]”. »¹¹⁴ La première occurrence de la pirouette rhétorique, consistant à transformer les décisions de la CEDH en preuve de ce que l'Espagne garantit les droits humains, survient à l'occasion du commentaire de l'arrêt *Ataun Rojo* (2014). Notons qu'elle est privilégiée pour envisager le cas de ce membre de *Segi* plutôt que celui d'Etxebarria – placée dans le registre « terroriste » – alors même que la CEDH s'est prononcée à leur propos le même jour. Cette figure rhétorique se voit à nouveau convoquée en 2015 par le ministre de la justice, R. Catalá et reprise par le journal pour aborder l'arrêt *Arratibel*. Elle resurgit pour conclure l'affaire *P&S* (2018) et avait déjà été mobilisée à l'occasion de la décision de l'Audience provinciale de Guipúzcoa, condamnant 4 des 15 GC mis en accusation¹¹⁵. L'arrêt de la CEDH est renversé et converti en une victoire pour l'Espagne et pour l'entité abstraite qu'est « l'État de droit ». La condamnation pour mauvais traitements est transformée en triomphe de la démocratie :

« Pour un pays démocratique, se conformer aux cadres juridiques internationaux auxquels il a souscrit ne peut jamais être une mauvaise nouvelle ou un motif de remise en question, mais plutôt une occasion de confirmer son caractère de garant des droits et libertés de ses citoyens. »¹¹⁶

S'y associe l'euphémisation de rigueur sur la qualification de mauvais traitements¹¹⁷, la réinscription des plaignants dans le champ du terrorisme ainsi qu'une apologie du travail des FSE dans la lutte antiterroriste¹¹⁸.

¹¹⁴ « El ministro de Justicia, Rafael Catalá, ha afirmado este martes en Bilbao que sentencias como la dictada por el Tribunal Europeo de Derechos Humanos de Estrasburgo “nos ayudan a mejorar y perfeccionar nuestro sistema de garantías”. » Dans cet article qui ne figure pas dans le corpus mais qui est l'un des deux seuls à faire mention du cas *Arratibel Garcíandia* dans le quotidien, on peut lire encore : « El ministro de Justicia [...] ha mantenido que el Gobierno español “sigue trabajando para incorporar a nuestro Derecho más elementos de garantías procesales” y ha apuntado que en la reforma de la Ley de Enjuiciamiento Criminal que lleva cabo, está transponiendo directivas europeas sobre asistencia letrada y el derecho a la entrevista reservada entre detenido y letrado. » (« Catalá dice que la sentencia por no investigar torturas ayuda a mejorar », EFE, 05/05/15). Néanmoins cet article est principalement consacré aux propositions électorales de Catalá plutôt qu'au sujet de la torture et des mauvais traitements.

¹¹⁵ Voir « Ley y venganza », signé *El País*, 02/01/11.

¹¹⁶ « Para un país democrático, acatar los marcos jurídicos internacionales que ha suscrito *no puede ser jamás mala noticia ni motivo de cuestionamiento*, sino una oportunidad para constatar la naturaleza garantista de los derechos y libertades de sus ciudadanos. » (« Límites del Estado de derecho », 19/02/18).

¹¹⁷ « El Tribunal ha considerado que no fueron torturas, pero sí un trato inhumano » (« Límites del Estado de derecho », 19/02/18).

¹¹⁸ « La condena del Tribunal de Estrasburgo a España por el “trato inhumano y degradante” a Portu y Sarasola, etarras encarcelados por el atentado contra la T-4, subraya los límites de un Estado de derecho a la hora de perseguir el crimen por más aberrante que sea. Y recuerda sus obligaciones a las fuerzas de seguridad y a los tribunales de justicia, que son los que han logrado, con su eficacia, y no sin grandes sacrificios, derrotar al terrorismo. [...] Fue un capítulo traumático de la guerra por el fin de

Lorsque les plaignants ne sont pas des « terroristes » mais une personne n’ayant commis aucune action répréhensible¹¹⁹, la réaffirmation de l’État de droit – nourrie de la « théorie de la justice du monde » ou « justification du système » (Jost et Banaji, 1994 ; Jost, Burgess et Mosso, 2001 ; Jost *et al.*, 2004 ; Jost et Hunyady, 2005) – peut s’associer à un argumentaire consistant à faire amende honorable. Le commentaire de l’arrêt López Martínez (2021) illustre cette rhétorique. Pour ce faire, il convoque une référence à des expertises moins proches des sources de pouvoir. L’article de 2021 de Silvia Ayuso passe en revue les insuffisances de l’enquête judiciaire, le paradigme de la violence « proportionnée », comme une première occurrence en était formulée avec l’arrêt P&S de 2018. L’innovation réside ici dans la mention d’ONG (*Rights International Spain*), jusqu’alors jamais aussi longuement citées à l’occasion de ces condamnations. L’auteure fait notamment mention des recommandations des ONG à l’égard de l’État espagnol pour prévenir la torture¹²⁰.

Le recul manque pour affirmer que le début des années 2020 marque un tournant dans les sources et expertises mobilisées par le quotidien¹²¹. Il demeure que le problème posé par les conditions matérielles de certaines formes de détention, pouvant conduire à des abus, étant présenté comme résolu au moment où la CEDH se prononce¹²², l’article est l’occasion de réaffirmer le statut de l’État espagnol comme État de droit. Comme dans l’article « Límites del Estado de derecho » (19/02/18) sur P&S, celui de S. Ayuso s’achève sur la théorie de la justice du monde, c’est-à-dire en rappelant les peines de prison auxquelles les « agitateurs » de la manifestation ont été condamnés.

L’analyse de l’article commentant l’affaire Atristain Gorosabel permet de confirmer l’hypothèse de l’inflexion temporelle. La structure de l’article est la même : en premier lieu des extraits de la décision de la CEDH sont cités. Puis la trajectoire « terroriste » du plaignant et des faits qui lui sont reprochés sont évoqués. De la sorte, il se voit réinscrit dans le champ de la lutte antiterroriste. Atristain aurait reconnu les faits. Une certaine ambiguïté anime l’article

ETA, pero su dimensión no justifica el comportamiento policial. » (« Límites del Estado de derecho », 19/02/18)

¹¹⁹ « Le tribunal rappelle également que le juge de l’Audience Nationale qui a accordé l’indemnisation a estimé que la plaignante “n’aurait pas dû subir ces blessures, car rien ne permet de conclure qu’elle a contribué aux actes de violence qui ont suivi la manifestation”. » (« Estrasburgo condena a España por no investigar la actuación policial contra una manifestante de Rodea el Congreso en 2012 », 9/03/21)

¹²⁰ « Según la ONG, este caso presentaba una “oportunidad excelente” para que el TEDH “proporcione una guía clara sobre cómo se debe eliminar este problema estructural” y que, entre otros, los Estados garanticen un “sistema de identificación adecuado de los miembros de fuerzas del orden”. » (« Estrasburgo condena a España por no investigar la actuación policial contra una manifestante de Rodea el Congreso en 2012 », 9/03/21)

¹²¹ D’autres hypothèses explicatives sont toutefois envisageables : le statut de la plaignante (non-manifestante, non-terroriste), le fait que l’auteur de l’article soit une femme comme une nuance avait été introduite dans un article antérieur avec M. Ceberio Belaza, auteure de « El Tribunal de Derechos Humanos condena a España por trato inhumano y degradante a los terroristas de la T4 », 14/02/18. Toutefois l’hypothèse d’une inflexion semble confirmer par le traitement par la première autrice (Silvia Ayuso) d’une condamnation par la CEDH de l’Espagne pour violation du droit à un procès équitable (article 6, affaire Atristain Gorosabel) plutôt que violation de l’article 3 dans « El Tribunal Europeo de Derechos Humanos condena a España por negar a un etarra el acceso a un abogado », 18/01/22.

¹²² « En su respuesta oficial, el Gobierno español indicó que en abril de 2013 —posterior a los hechos denunciados, aunque antes de que el caso llegara a Estrasburgo— una resolución de la Dirección General de la Policía modificó “la reglamentación relativa a la identificación de los agentes de policía durante intervenciones, de manera que su número de identificación aparezca en los elementos accesorios de los uniformes, como los chalecos antibalas”. El problema indicado en la demanda, “ya había sido resuelto” cuando el caso fue presentado ante el TEDH, agregó, aunque visto el fallo, esta circunstancia no ha cambiado la valoración de los jueces. » (« Estrasburgo condena a España por no investigar la actuación policial contra una manifestante de Rodea el Congreso en 2012 », 9/03/21)

dans la description des pratiques de la police consistant à faire signer au prévenu une déclaration d'auto-accusation pré-rédigée¹²³. Les conséquences de la torture se dessinent entre les lignes – du moins lorsque l'on connaît les pratiques de la GC – au même titre que les insuffisances de la justice voire ses perversions¹²⁴. Comme de coutume, l'article s'achève sur la réaffirmation de l'impartialité de la justice dans l'État de droit espagnol :

« Dans son arrêt, la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît la réforme de la loi de procédure pénale en 2015, qui établit la nécessité d'une décision judiciaire individuelle pour empêcher un détenu de désigner un avocat "de confiance" et d'y accéder pendant sa détention au secret. Il rappelle toutefois que cela n'est pas applicable au cas d'Atristain Gorosabel, étant donné que la réforme juridique est postérieure à sa condamnation. »¹²⁵

Le rappel de l'historique de la réforme du CP contribue à réinstaurer l'ordre des choses et de la justice au sein de l'État de droit espagnol¹²⁶. Il participe en outre d'une forme de production du doute et de l'incertitude visant les condamnations de la CEDH.

Conclusion

Au cours de ses premiers interrogatoires, Anders Breivik s'étonne de ne pas avoir été torturé à la suite de son arrestation après l'explosion de la bombe qu'il a posée à Oslo le

¹²³ « Durante su interrogatorio policial, confesó que había "cooperado" con ETA proporcionando información sobre agentes de policía para un intento de secuestro.

Posteriormente, recuerda el TEDH en su escrito, Atristain Gorosabel firmó una declaración revelando dónde se hallaba un escondite en su casa donde guardaba armas, balas, varias llaves USB con manuales de entrenamiento en terrorismo y matrículas falsas. Tras el juicio, que se celebró en abril de 2013, fue condenado por pertenencia a banda terrorista y posesión de explosivos. En la sentencia, la Audiencia Nacional aludió a las pruebas halladas en su domicilio y a sus testimonios autoincriminatorios y subrayó que el acusado había declarado de forma libre. [...] Es más, subrayan los magistrados, las declaraciones que Atristain Gorosabel realizó durante su detención policial fueron una "base significativa para la condena" del acusado, sin que el tribunal atendiera las quejas de este de que no había podido consultar a un abogado. » (nous soulignons) (« El Tribunal Europeo de Derechos Humanos condena a España por negar a un etarra el acceso a un abogado », 18/01/22)

¹²⁴ « De plus, soulignent les magistrats, les déclarations faites par Atristain Gorosabel pendant sa garde à vue ont constitué un "fondement important/significatif de la condamnation" de l'accusé, sans que le tribunal ne tienne compte des griefs selon lesquels il n'avait pu consulter un avocat. » « Es más, subrayan los magistrados, las declaraciones que Atristain Gorosabel realizó durante su detención policial fueron una "base significativa para la condena" del acusado, sin que el tribunal atendiera las quejas de este de que no había podido consultar a un abogado. » (« El Tribunal Europeo de Derechos Humanos condena a España por negar a un etarra el acceso a un abogado », 18/01/22)

¹²⁵ « En la sentencia, el TEDH reconoce la reforma de la ley de Enjuiciamiento Criminal en 2015 en la que se establece la necesidad de una decisión judicial individual para que se le impida a un detenido designar a un abogado "de su confianza" y acceder a él durante su detención incomunicada. No obstante, recuerda que esta no es aplicable al caso de Atristain Gorosabel, dado que el cambio legal fue posterior a su sentencia. » (« El Tribunal Europeo de Derechos Humanos condena a España por negar a un etarra el acceso a un abogado », 18/01/22)

¹²⁶ Déjà, dans l'article de 2021, l'auteure soulignait que : « Le problème indiqué dans la plainte [de López Martínez] "avait déjà été résolu" lorsque l'affaire a été portée devant la CEDH, a-t-il ajouté, bien qu'au vu de l'arrêt, cette circonstance n'ait pas modifié l'appréciation des juges. » (« Estrasburgo condena a España por no investigar la actuación policial contra una manifestante de Rodea el Congreso en 2012 », 9/03/21)

22 juillet 2011¹²⁷ et le massacre de 69 personnes sur l'île d'Utøya le même jour. Breivik estime que la torture devrait être (ré)introduite en Norvège¹²⁸. Certains pays européens y compris face à des attentats indiscriminés de masse n'ont pas recours à la torture. Tel ne semble pas être le cas de l'Espagne, si l'on en croit les décisions de la CEDH prononcées depuis 2004.

L'analyse de la présentation par un média d'influence dominante de ces dernières a permis de mettre en évidence l'évolution des registres argumentatifs les accompagnant. Si, dans un premier temps, le silence prévaut, les articles soulignent ensuite l'absence d'investigation par l'État espagnol des plaintes pour torture et mauvais traitements plutôt qu'ils ne portent l'accent sur les preuves matérielles de la torture. L'approche est d'abord défensive avec l'emploi de figures rhétoriques consistant, au début des années 2000, en un renversement de l'accusation. Puis la stratégie argumentative évolue, entre le milieu et la fin des années 2010, vers une logique de production du doute et de l'incertitude quant à la réalité des pratiques de torture dans le pays (voir Arratibel en 2015, Beortegui en 2016, P&S en 2018, González Etayo en 2021). Enfin, la référence à la « raison d'État » intervient comme argument de dernier ressort, en particulier lorsque le statut des plaignants ne peut intervenir comme contre-argument pour « justifier » le recours à la violence (cas d'Otamendi et de López Martínez). Ainsi la mention de « l'État de droit » survient de façon récurrente dans le « débat » sur la torture, en particulier à la fin des années 2010. Associé à l'argumentaire de la « raison d'État », elle autorise une rhétorique de la justification et de l'excuse qui émerge rétrospectivement avec le cas Otamendi.

Avec le temps et la multiplication des condamnations, le quotidien opte non plus pour la dénégation ou le renversement de l'accusation mais pour un traitement qui, à partir de 2014, tend à simplement égrainer des éléments judiciaires des dossiers : absence de preuves suffisantes (Arratibel, Beortegui, P&S, González) ; contradiction des décisions de justice (Arratibel, P&S). L'affaire P&S joue un rôle clef dans cette approche. En revanche, s'il est une constante de 2004 à 2021 du traitement des décisions de la Cour européenne, c'est celle de l'euphémisation des faits plutôt que de la critique ou de la dénonciation, via la mise en avant de « mauvais traitements » plutôt que de faits de torture. Aucune remise en question des conditions de détention au secret ou des pratiques de la GC ne point à l'occasion de ces arrêts. Quoique le recul manque, il semble que le début des années 2020 marque un tournant dans les sources et expertises mobilisées par le quotidien, via notamment l'évocation des rapports d'ONG qui n'y avaient jusqu'alors jamais trouvé d'écho. Le contexte n'y est certainement pas indifférent puisqu'en 2018 ETA a prononcé son autodissolution.

Ainsi ces analyses mettent en lumière les processus de construction sociale, symbolique et politique de l'incertitude dans l'approche journalistique dominante des condamnations de l'Espagne pour violation de l'article 3. Cette production de l'incertitude n'est pas sans effet sur les évolutions et l'absence de réforme de la politique antiterroriste espagnole et des institutions régaliennes de l'État face au terrorisme. « L'incertitude est utilisée pour orienter la controverse et sa traduction en politique publique » (Chailleux, 2016, p. 535), en l'occurrence dans le cas de l'Espagne en « non politique publique ». L'incertitude, socialement et politiquement produite, autour des arrestations et des interrogatoires de personnes soupçonnées de terrorisme constitue une ressource politique¹²⁹ contribuant au maintien du *statu quo* législatif, judiciaire et policier.

¹²⁷ L'explosion a tué 8 personnes.

¹²⁸ Anders Behring Breivik Psychiatric Report, 29/11/2011, § 2.5.2, cité in Tore *et al.*, 2016, p. 463. Voir aussi Melle, 2013.

¹²⁹ En effet, sur un même objet, différents résultats politiques sont produits en fonction du poids des acteurs, de leur discours et des dispositifs d'action publique mis en œuvre. On peut ainsi mettre en regard les rapports des institutions européennes, onusiennes ou du gouvernement basque et les réponses qu'y opposent les gouvernements espagnols successifs ou encore les décisions de la CS.

Ces analyses permettent en outre de montrer que la question de la torture, abordée dans un média d'influence dominante, présente un aspect politique central plutôt qu'elle ne s'épuise pas dans la question de la qualification juridique des faits (mauvais traitements *vs.* torture). La production de l'incertitude, nourrie notamment de la référence à l'expertise médicale et policière, joue alors un rôle cardinal¹³⁰. Elle se trouve au cœur du traitement politique plutôt que seulement juridique de ces sujets et de leur résolution, dans la mesure où en fonction des expertises mobilisées, se voit construite une incertitude légitime. En effet, il ne s'agit pas tant de combler une lacune objective des connaissances et des dossiers juridiques dans le domaine que de justifier une option politique, en l'occurrence le *statu quo* plutôt qu'une réforme des pratiques policières et de l'usage de la force publique légitime dans la lutte antiterroriste. Demeure la question de savoir si, dans l'inconscient collectif espagnol, la peine de mort et la torture pour les « terroristes » ne demeurent pas acceptables voire justifiées, d'autant qu'une littérature académique, notamment anglo-saxonne, a apporté de l'eau à ce moulin.

Références

Badouard Romain et Clément Mabi, « Le débat public à l'épreuve des controverses », *Hermès, La Revue*, vol. 1, n° 71, 2015, p. 145-151.

Cabezas S. et J. Velilla, « El discurso mediático en el tratamiento de la tortura en el Estado español », in OSPDH (ed.), *Privación de libertad y derechos humanos: La tortura y otras formas de violencia institucional en el Estado español*, Barcelone, Icaria, 2008.

Chailleux Sébastien, « Incertitude et action publique. Définition des risques, production des savoirs et cadrage des controverses », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 23, n° 4, 2016, p. 519-548.

Chateauraynaud Francis et Didier Torny, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, éd. de l'EHESS, 1999, p. 74-80.

Delori M. et C. Guibet Lafaye, « Invisibiliser la torture par le droit. Une comparaison Espagne / États-Unis », *RIPC*, 2022. [À paraître.]

Etxeberria Francisco, Carlos Martín Beristain, Benito Morentin et Laura Pego, « Proyecto de Investigación de la Tortura en Euskadi entre 1960-2010. Informe preliminar sobre diseño y primeros pasos del estudio sobre la tortura », Universidad del País Vasco, Instituto Vasco de Criminología, 31 décembre 2014.

Etxeberria Francisco, Carlos Martín Beristain et Laura Pego, « Proyecto de investigación de la tortura y malos tratos en el País Vasco entre 1960-2014 », Universidad del País Vasco, Instituto Vasco de Criminología, décembre 2017, <https://www.berria.eus/dokumentuak/dokumentua1770.pdf>.

Felstiner W., R. Abel et A. Sarat, « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming », *Law & Society Review*, vol. 15, n° 3-4, 1980, p. 631-654.

Ferret Jérôme, « Crise sociale, question nationale et violence urbaine. Retour sur la mystérieuse *Kale Borroka* en Espagne », *Papeles del CEIC*, n° 84, septembre 2012.

Gaita Raimond, « Torture: The Lesser Evil? », *Tijdschrift Voor Filosofie*, 68(2), 2006, p. 251-278.

Garbay-Douziech Aurélie, « Conflit basque et altérations de l'État de droit : de l'usage de la torture dans l'Espagne démocratique », *Cahiers d'histoire*, vol. 34, n° 1, 2017, p. 115-133.

¹³⁰ La mention des expertises médicales devient un élément central de l'argumentaire journalistique dès l'affaire San Argimiro, c'est-à-dire à partir du deuxième arrêt de la CEDH (2010).

Guibet Lafaye C., « La fabrique de la torture en contexte démocratique : l'antiterrorisme espagnol face aux militants basques », *Champ pénal*, vol. 27, 2022, <https://journals.openedition.org/champpenal/13867>, hal-03758109

Guibet Lafaye C., « Préserver la confiance dans les institutions démocratiques : enjeu d'une controverse autour de la torture en Espagne », *Questions de communication*, PUN-Éditions universitaires de Lorraine, vol. 42, déc. 2022b.

Guibet Lafaye C. et P. Brochard, « Conséquences de choix méthodologiques sur l'analyse de l'évolution de l'organisation clandestine ETA », *Studia Europa*, vol. 2, 2020, p. 219-264.

Halpern C., P. Lascoumes et P. Le Gales, *L'instrumentation de l'action publique : controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2014.

Hayvel Emilie, « À propos de l'efficacité des arrêts de la CEDH : la possibilité de réexamen de décisions internes en contradiction avec les arrêts de la CEDH, dans les droits internes français et espagnol, Rapports droit interne et droit international ou européen, 29/02/2008, <https://blogs.parisnanterre.fr/blog/rapports-droit-interne-et-droit-international-ou-europ%C3%A9en>.

Imbert Gérard, « La presse d'influence dominante et la production de réel. À propos de *El País* », « Papers » : *Revista de Sociología*, n° 18, 1982, p. 139-159.

Imbert Gérard, « Encuentros sobre metodología del análisis de la prensa (en torno a El País) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, vol. 21, 1985, p. 451-463.

Imbert Gérard et José Vidal Beneyto (éds.), *El País o la referencia dominante*, Barcelone, éd. Mitre, 1986.

Jasanoff S., *States of Knowledge: The Co-production of Science and the Social Order*, Londres, Routledge, 2004.

Jasanoff S., *Designs on Nature: Science and Democracy in Europe and the United States*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

Jost John T. et Mahzarin R. Banaji, « The role of stereotyping in system justification and the production of false-consciousness », *British Journal of Social Psychology*, vol. 33, 1994, p. 1-27.

Jost J., D. Burgess et C. Mosso, « Conflicts of legitimation among self, group, and system: The integrative potential of system justification theory », in J.T. Jost et B. Major (eds), *The psychology of legitimacy: Emerging perspectives on ideology, justice, and intergroup relations*, Cambridge University Press, New York, 2001, p. 363-388.

Jost John T. et Orsolya Hunyady, « The psychology of system justification and the palliative function of ideology », *European Review of Social Psychology*, vol. 13, 2002, p. 111-153.

Jost John T., Mahzarin R. Banaji et Brian A. Nosek, « A decade of system justification theory : Accumulated evidence of conscious and unconscious bolstering of the *statu quo* », *Political Psychology*, vol. 25, n° 6, 2004, p. 881-919.

Kennedy-Pipe Caroline et Andrew Mumford, « Is torture ever justified? Torture, rights, rules, and wars: Ireland to Iraq », *International Relations*, vol. 21, n° 1, 2007, p. 119-126.

Landa Gorostiza Jon Mirena, « La tortura en relación con la banda terrorista ETA: estado de la jurisprudencia penal. A la vez un comentario a la STS 2 noviembre 2011 (caso Portu y Sarasola) », *Jueces para la democracia*, vol. 73, 2012, p. 81-104.

Lascoumes P. et P. Le Gales, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2004.

Long Debra, « Guide de jurisprudence sur la torture et les mauvais traitements. Article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme », Genève, Association pour la prévention de la torture, juin 2002.

Luban David, « Liberalism, Torture, and the Ticking Bomb », *Virginia Law Review*, vol. 91, n° 6, 2005, p. 1425-1461.

Lynch M. et D. Bogen, « Taking Account of the Hostile Native: Plausible Deniability and the Production of Conventional History in the Iran-Contra Hearings », *Social Problems*, vol. 36, n° 3, 1989, p. 197-224.

Melle Ingrid, « The Breivik case and what psychiatrists can learn from it », *World psychiatry : official journal of the World Psychiatric Association (WPA)*, vol. 12, n° 1, 2013, p. 16-21. doi:10.1002/wps.20002

Morentin Benito, Luis F. Callado et M. Itxaso Idoyaga, « A follow-up study of allegations of ill-treatment/torture in incommunicado detainees in Spain. Failure of international preventive mechanisms », *Torture: Quarterly Journal on Rehabilitation of Torture Victims and Prevention of Torture*, vol. 18, n° 2, February 2008, p. 87-98.

Morentin Benito et Jon-Mirena Landa Gorostiza, « La tortura en relación a la aplicación de la normativa antiterrorista: una aproximación estadística multifactorial », *Eguzkilore*, n° 25, décembre 2011, p. 49-73.

Parra Eduardo, « La práctica de la tortura en la transición y la democracia », in Pedro Oliver Olmo (ed.), *La tortura en la España contemporánea*, Madrid, Los Libros de la Catarata, 2020, p. 199-254.

Restier-Melleray C., « Experts et expertise scientifique. Le cas de la France », *Revue française de science politique*, vol. 40, n° 4, 1990, p. 546-585.

Ribotta Silvina, « Tortura y malos tratos en la España democrática », *Cuadernos Electrónicos de Filosofía del Derecho*, n° 43, 2020, p. 155-188.

Sánchez-Cuenca Ignacio, « Explaining temporal variation in the lethality of ETA », *Revista Internacional de Sociología*, vol. 67, n° 3, 2009, p. 609-629.

Sykes Gresham et David Matza, « Techniques of Neutralization: A Theory of Delinquency », *American Sociological Review*, vol. 22, n° 6, 1957, p. 664-670.

Tore Bjørgo, Beatrice de Graaf, Liesbeth van der Heide, Cato Hemmingby et Daan Weggemans, « Performing Justice, Coping with Trauma: The Trial of Anders Breivik, 2012 », in Beatrice de Graaf et Alex Schmid (eds.), *Terrorists on Trial: A Performative Perspective*, Leiden, Leiden University Press, 2016.

Torrús Alejandro, « España ha vivido desde 2004 más de 6.600 casos de tortura o malos tratos policiales », *publico.es*, 01/02/2015, <https://www.publico.es/politica/espana-vivido-2004-mas-600.html>.

Ubasart-González Gemma, « Torture and deprivation of freedom: the Spanish case », *Crime, law and social change*, vol. 60, n° 4, 2013, p. 401-427.

Annexes

ANNEXE 1

Arrêts de la CEDH contre l'Espagne relatif à la violation de l'article 3 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants :

1. Cas Martinez Sala et autres c. Espagne. Arrêt du 2 novembre 2004. Violation formelle.
2. Cas Iribarren Pinillos c. Espagne. Arrêt du 8 janvier 2009. Violation formelle.
3. Cas San Argimiro Isasa c. Espagne. Arrêt du 28 septembre 2010. Violation formelle.
4. Cas Beristain Ukar c. Espagne. Arrêt du 8 mars 2011. Violation formelle.
5. Cas B. S. c. Espagne. Arrêt du 24 juillet 2012. Violation formelle.
6. Cas Otamendi Eiguren c. Espagne. Arrêt du 16 octobre 2012. Violation formelle.
7. Cas Etxebarria Caballero c. Espagne. Arrêt du 7 octobre 2014. Violation formelle.
8. Cas Ataun Rojo c. Espagne. Arrêt du 7 octobre 2014. Violation formelle.
9. Cas Arratibel Garcíandia c. Espagne. Arrêt du 5 mai 2015. Violation formelle.
10. Cas Beortegui Martinez c. Espagne. Arrêt du 31 mai 2016. Violation formelle.

11. Cas Igor Portu Juanenea et Mattin Sarasola c. Espagne. Arrêt du 13 février 2018. Violation matérielle : traitement inhumain et dégradant.
12. Cas González Etayo c. Espagne. Arrêt du 19 janvier 2021. Violation formelle.
13. Cas López Martínez c. Espagne. Arrêt du 9 mars 2021. Violation formelle.
14. Cas Atristain Gorosabel c. Espagne. Arrêt du 18 janvier 2002. Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) et 3 c) (droit à l'assistance d'un défenseur de son choix) de la Convention européenne des droits de l'homme dans un cas où des aveux semblent avoir été obtenus sous la torture¹³¹.

ANNEXE 2

Tableau 1

Cas	Nombre d'articles	Titres des articles	Auteurs	Sources
Martinez Sala et autres	0 + 2	« Condena a España por no indagar la denuncia de tortura de 15 independentistas », 02/11/04	Bonifacio de la Cuadra ¹³²	CEDH ; garde civile ; les requérants ; Audience Nationale ; Tribunal Constitutionnel ; l'expertise médicale demandée par le juge central d'instruction n° 5 de l'Audience Nationale, Baltasar Garzón.
		« El Tribunal de Estrasburgo estima no probados los malos tratos pero ordena pagar 132.000 euros », 03/11/04	Bonifacio de la Cuadra	CEDH ; Audience Nationale ; Tribunal Constitutionnel ; l'expertise médicale demandée par le juge central d'instruction n° 5 de l'Audience Nationale, Baltasar Garzón.
Iribarren Pinillos	1 + 1 ⁱⁱ	« El Estado indemnizará a un candidato de Batasuna », <i>El País</i> , 08/01/2009.	<i>El País</i>	CEDH (et ses juges à l'unanimité) ; le requérant ; le juge espagnol de la CEDH Alejandro Saiz Arnaiz ¹³³ ; Tribunal Suprême ; Tribunal Constitutionnel ; le juge central d'instruction n° 3 de Pampelune.
		« Primera condena a España por infligir tratos degradantes », 06/11/2018.	Jordi Nieva-Fenoll ¹³⁴ , Agenda Política	CEDH ; Tribunal Suprême ; Tribunal Constitutionnel ; les GC ; les documents d'ETA.
San Argimiro	1	« España deberá pagar 23.000 euros a un	<i>El País</i> (pas signé :	Direction de la garde civile ; juge d'instruction n° 1 de

¹³¹ La Cour suprême confirma le jugement de l'Audience nationale et le constat d'absence de mauvais traitements. Le recours d'*amparo* exercé par M. Atristain Gorosabel fut déclaré irrecevable en 2014.

¹³² Cet auteur fait partie des fondateurs du journal. Sur le sujet, il est d'autant plus légitime qu'il se targue d'un diplôme de droit. Il était antérieurement correspondant juridique au journal *Nivel*, à l'agence de presse *Pyresa (Periódicos y Revistas Españolas)* et au magazine *Criba*.

¹³³ <http://bibliotecaculturajuridica.com/ES/3397/alejandro-saiz-arnaiz.html>

¹³⁴ Comme Bonifacio de la Cuadra, Jordi Nieva-Fenoll appartient au monde juridique sans être néanmoins journaliste : il est pour sa part professeur de droit à l'Université de Barcelone et par conséquent particulièrement informé du droit constitutionnel.

Isasa		preso de ETA », 28/09/2010	Bilbao)	l'Audience Nationale ; médecin du centre pénitentiaire de Badajoz ; juge d'instruction de garde de San Sebastián ; juge d'instruction n° 43 de Madrid ; l'Audience Provinciale de Madrid ; CEDH
Beristain Ukar	0	0		
Otamendi Egiguren	2	« España, condenada por no investigar las torturas al director de 'Egunkaria' », 16/10/12.	Julio M. Lázaro ¹³⁵	CEDH ; juge de l'Audience Nationale ; CEDH à 7 juges ; CEDH à 17 juges ; médecin légiste ; juge d'instruction ; juge d'instruction de Plaza de Castilla ; médecin légiste ; Tribunal Constitutionnel ; agents de la GC ; Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ; rapports des médecins légistes.
		« Completo retorno al pasado », 17/10/12.	Luis R. Aizpeolea ¹³⁶	CEDH.
Etxebarria Caballero	1 + 1 ⁱⁱⁱ	« Condena a España por no investigar torturas a miembros de ETA y Segi », 07/10/14.	Ignacio Fariza ¹³⁷ ; Agencias	CEDH ; la juge de Bilbao ; rapports des médecins légistes ; la requérante ; les vidéos de la détention.
		« El Supremo anula la condena a un etarra por no haberse investigado las torturas que denunció », 11/07/16.	Fernando J. Pérez ¹³⁸	CEDH ; Audience Nationale
Ataun Rojo	1	« Condena a España por no investigar torturas a miembros de ETA y Segi », 07/10/14	Ignacio Fariza ; Agencias	CEDH ; le juge de Pampelune ; le Conseil de l'Europe ; le ministre de Justice, Rafael Catalá via EFE.
Arratibel Garciandia	0 + 2 (hors corpus)	« Estrasburgo condena a España por no investigar malos tratos	Gabriela Cañas ¹³⁹	CEDH ; Audience Provinciale de Pampelune ; direction générale de la GC ; le

¹³⁵ Au cours de ces années, *El País* confie à Julio M. Lázaro les articles relevant du champ juridique sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'une spécialité académique ou universitaire correspondante.

¹³⁶ À la différence des auteurs précédemment mentionnés, Luis R. Aizpeolea est un journaliste proche de la gauche abertzale. Il a participé à la constitution du journal basque *Egin* et a été correspondant politique du *Diario Vasco*. Il se distingue en outre par sa connaissance d'ETA puisqu'il a publié quatre ouvrages relatifs à l'organisation entre 2011 et 2021.

¹³⁷ Ignacio Fariza est spécialiste d'économie et diplômé dans le domaine.

¹³⁸ Bien que n'ayant pas de diplôme en droit, Fernando J. Pérez s'est plutôt vu confié, à partir de 2013, le suivi des affaires judiciaires en Espagne, en particulier depuis qu'il œuvre au siège du journal et n'est plus correspondant provincial.

¹³⁹ Gabriela Cañas est, en 2015, correspondante du journal à Paris. Sans non plus se prévaloir d'un diplôme en droit, elle couvre les principaux événements sociaux et politiques depuis l'étranger jusqu'à sa nomination comme directrice de l'agence EFE en 2020.

		a un detenido », 05/05/15.		requérante ; juge d'instruction de Madrid ; juge de l'Audience Nationale ; juge d'instruction de Pampelune ; rapports des médecins légistes ; Tribunal Constitutionnel espagnol.
		« Catalá dice que la sentencia por no investigar torturas ayuda a mejorar », 05/05/15.	EFE	Le ministre de Justice, Rafael Catalá ; CEDH ; le gouvernement espagnol.
Beortegui Martínez	(1) + 1 ^{iv}	« Nueva condena a España por no investigar casos de tortura », 31/05/16.	Fernando J. Pérez	Le requérant ; agents de la GC ; avocat commis d'office ; juge d'instruction de l'Audience Nationale ; avocat du requérant ; juge de Pampelune ; l'Audience Nationale de Navarre ; Tribunal Constitutionnel.
Igor Portu Juanenea et Mattin Sarasola	1 + 1 ^v	« Luz y taquígrafos contra la tortura », 24/09/12.	Manuel Altozano ¹⁴⁰	GC ; le gouvernement ; les exécutifs/dirigeants depuis la transition démocratique ; ETA ; tribunaux espagnols ; ONG ; toutes les FSE ; le Ministre de l'Intérieur ; l'Audience de Guipúzcoa ; le Tribunal Suprême ; rapports des médecins légistes ; Comité contre la Torture des Nations Unies ; rapporteur du Comité contre la Torture de l'ONU : Martin Sheinin ; l'ancien juge de l'Audience Nationale Baltasar Garzón ; les juges Santiago Pedraz y Fernando Andreu, et les trois autres juges d'instruction du tribunal anti-terroriste ; Roberto Seijo, porte-parole du syndicat ERNE ; Juan Antonio Delgado, porte-parole de la Association Unificada de Guardias Civiles (AUGC).
		« El Tribunal de Derechos Humanos condena a España por trato inhumano y degradante a los	Mónica Ceberio Belaza ¹⁴¹	Agents GC ; l'Audience Provinciale de Guipúzcoa ; CS ; CEDH ; ministre de la Justice, Rafael Catalá ; le gouvernement ; la Deuxième

¹⁴⁰ Après avoir travaillé pour *Información* et *El Confidencial*, Manuel Altozano rejoint *El País* où il est chargé du suivi des affaires traitées par l'Audience Nationale et la CS. Jusqu'en 2015, il œuvre dans la section judiciaire du journal *PRISA* puis prend les fonctions de directeur de la communication du Tribunal constitutionnel.

¹⁴¹ Directrice adjointe du journal depuis 2018, elle est en charge des questions sociales et juridiques. Elle s'est notamment intéressée aux rencontres restauratrices entre prisonniers d'ETA et victimes.

		terroristas de la T4 », 14/02/18.		compagnie du Groupe d'action rapide de la garde civile (GAR); les requérants; les rapports de plusieurs médecins légistes; le rapport technique de la GC; le juge José Ramón Soriano; le Tribunal Constitutionnel.
González Etayo	1	« El Tribunal de Estrasburgo condena a España por no investigar a fondo si la policía torturó a un miembro de Ekin », 19/01/21.	El País; Agencias	CEDH; Audience nationale; le juge central d'instruction 3 de l'Audience Nationale, dirigé par celui qui est aujourd'hui le ministre de l'Intérieur, Fernando Grande-Marlaska; le requérant; les juges d'instruction et l'Audience Provinciale de Madrid; le Tribunal Constitutionnel; les rapports des médecins légistes; un rapport psychologique; l'Audience Provinciale de Madrid; les rapports du Conseil de l'Europe.
López Martínez	1	« Estrasburgo condena a España por no investigar la actuación policial contra una manifestante de Rodea el Congreso en 2012 », 9/03/21.	Silvia Ayuso ¹⁴²	CEDH, la requérante; rapport de l'ONG Rights International Spain; le gouvernement espagnol; la Direction Générale de la Police; le juge de l'Audience Nationale; le procureur de Madrid.
Atristain Gorosabel	1	« El Tribunal Europeo de Derechos humanos condena a España por negar a un etarra el acceso a un abogado », 18/01/22.	Silvia Ayuso	CEDH; Audience Nationale

Tableau 2

Nombre d'occurrences des requérants dans le corpus *El País*

Requérants	Occurrences dans le corpus
Martinez Sala	0
Iribarren Pinillos	5
San Argimiro Isasa	2
Beristain Ukar	0
Otamendi Egiguren	96
Etxebarria Caballero	18
Ataun Rojo	4
Arratibel Garciandia	3

¹⁴² Correspondante du journal à l'étranger (Bruxelles, Paris, Washington), Silvia Ayuso a d'abord travaillé pour l'Agencia Efe. Comme les journalistes précédemment mentionnés depuis 2012, elle n'est pas diplômée en droit.

Beortegui Martinez	1
Igor Portu Juanenea	255
Mattin Sarasola	163
González Etayo	7
López Martínez	0 ¹⁴³

Tableau 3
Récapitulatif du traitement des condamnations de l'Espagne par la CEDH dans *El País*

Cas	Identification des plaignants	Figures de rhétorique					
		Taire les faits	Produire l'incertitude			Justifier et excuser	Réaffirmer l'État de droit
			Insinuer le doute	Un problème procédural	Euphémiser les faits		
Martinez Sala et autres	« Terroristes »		x (l'absence de preuve suffisante ^{vi})		x (récuser les faits ; mauvais traitements plutôt torture)		
Iribarren Pinillos	Manifestant devenu candidat <i>Batasuna</i> ^{vii}		x (renverser l'accusation)	x (ne pas avoir tenu compte de la gravité des blessures et des séquelles)	x (récuser les faits) ^{viii}		
San Argimiro Isasa	« Terroriste »		x (pas de violation matérielle de l'article 3)	x (ne pas avoir investigué les faits) ^{ix}		x (la lutte antiterroriste) ^x	
Beristain Ukar	Participant présumé à la <i>kale borroka</i> ^{xi}	x					
Otamen di Egiguren	Directeur d'un quotidien		x (le cas n'est pas passé devant la plus haute des cours de la CEDH)	x (ne pas avoir investigué les faits - les deux articles) ^{xii}	x (récuser les faits) ^{xiii}	x (la lutte antiterroriste - 2 ^{ème} article) ^{xiv}	
Etxebarria Caballero	« Terroriste »		x (récuser la torture : considérer que les faits	x (ne pas avoir investigué les faits -	x (mauvais traitements)	x (balance : attentats <i>vs.</i> traitements des suspects	

¹⁴³ La constitution du corpus explique pourquoi Martinez Sala et López Martínez qu'ils n'y figurent pas.

			ne sont pas assez prouvés - dans les deux articles ; un appel possible de la décision de la CEDH par le ministre de Justice, Rafael Catalá.	dans les deux articles)		- dans le 1 ^{er} article)	
Ataun Rojo	Membre de <i>Segi</i>		x : un appel possible de la décision de la CEDH par le ministre de Justice, Rafael Catalá.		x (mauvais traitements)		x (renverser la condamnation)
Arratibel Garcandia	Membre d' <i>Ekin</i>		x (insuffisance des preuves de mauvais traitements ; récusation de la violation des droits de l'homme ^{xv} - 2 ^{ème} article)	x (ne pas avoir investiguer les faits) ^{xvi}	x (mauvais traitements)		x ^{xvii}
Beortegui Martinez	Membre d' <i>Ekin</i>	x	x (insuffisance des preuves de mauvais traitements ; renverser l'accusation ^{xviii})				
Igor Portu Juanenea et Mattin Sarasola	« Terroristes »	x (le gouvernement récusé/nie les faits)	x (récuser les faits ^{xix} ; l'absence de preuve ^{xx} ; le désaccord sur la qualification par la CEDH ^{xxi} ; la question de l'arrestation	x (ne pas avoir investiguer les faits)	x (des dérapages occasionnels ; récuser la torture ^{xxiv})	x (balance : attentats <i>vs.</i> traitements des suspects ; quel crédit conféré à la parole de terroristes ? ^{xxv})	x (renverser la condamnation via l'évocation des prétendues dénonciations d'ETA ; réaffirmer le professionnalisme de la police : la torture est une exception ^{xxvi} ;

			violente ; les conflits de jugements entre les cours provinciales et la CS ^{xxii} ; dénoncer la « kantada » ou mettre en cause la parole des requérants ^{xxiii})				réaffirmer le droit à l'a présomption d'innocence des GC [2 ^{ème} article])
González Etayo	Membre d' <i>Ekin</i>		x (l'absence de preuve matérielle ^{xxvii})	x (pas de violation matérielle de l'article 3 ; un défaut de procédure à charge ^{xxviii})	x (récuser la torture ^{xxix})		
López Martínez	Non-manifestant e			x (défaut de procédure)		x (rappel de la violence des manifestants et des condamnati ons à l'encontre de certains d'entre eux – ce rappel étant la conclusion de l'article)	x (faire amende honorable ; le problème survenu à l'époque des faits est désormais résolu ^{xxx})
Atristain Gorosabel	« Terroriste »			x (défaut de procédure ^{xxxi})			x (le problème survenu à l'époque des faits est désormais résolu ^{xxxii})

Tableau 4

Experts et sources cités dans Eldiario.es¹⁴⁴

Cas	Articles	Experts cités
-----	----------	---------------

¹⁴⁴ Publié seulement à partir de 2012. [Le moteur de recherche ne propose aucun résultat sur la CEDH avant 2015.]

Martinez Sala et autres	« De la Operación Garzón a Martxelo Otamendi: otras condenas de Estrasburgo a España en casos de maltrato policial », Jesús Travieso, 13/02/18 ^{145xxxiii}	CEDH
Iribarren Pinillos		
San Argimiro Isasa	« De la Operación Garzón a Martxelo Otamendi: otras condenas de Estrasburgo a España en casos de maltrato policial », Jesús Travieso, 13/02/18 ^{146xxxiv}	CEDH
Beristain Ukar	« De la Operación Garzón a Martxelo Otamendi: otras condenas de Estrasburgo a España en casos de maltrato policial », Jesús Travieso, 13/02/18 ^{147xxxv}	Beristain Ukar, CEDH
Otamendi Egiguren	« Otamendi denuncia la impunidad de la tortura, “el delito más previsible” », EFE, 16/10/12 ^{xxxvi}	Martxelo Otamendi ; son avocat Iñigo Iruin ; CEDH
	« Otamendi dice que con la sentencia del TEDH que condena a España “se ha hecho justicia” », Europa Press, 16/10/12 ^{xxxvii}	L’avocat Iñigo Iruin, les directeurs d’Egunkaria Juan Mari Torrealday e Iñaki Uria, Otamendi
	« De la Operación Garzón a Martxelo Otamendi: otras condenas de Estrasburgo a España en casos de maltrato policial », Jesús Travieso, 13/02/18 ^{xxxviii}	Martxelo Otamendi, CEDH
Etxebarria Caballero	« De la Operación Garzón a Martxelo Otamendi: otras condenas de Estrasburgo a España en casos de maltrato policial », Jesús Travieso, 13/02/18 ^{xxxix}	CEDH, les juges de Bilbao et Pampelune
Ataun Rojo	« De la Operación Garzón a Martxelo Otamendi: otras condenas de Estrasburgo a España en casos de maltrato policial », Jesús Travieso, 13/02/18 ^{xl}	CEDH, les juges de Bilbao et Pampelune
Arratibel Garciandia		
Beortegui Martinez		
Igor Portu Juanenea et Mattin Sarasola	« España deberá indemnizar a los etarras de la T4 por malos tratos policiales », Iker Rioja Andueza / Aitor Guenaga, 13/02/18 ^{xli}	CEDH, l’Audience Provinciale de Gipuzkoa, CS, Tribunal constitutionnel, le porte-parole

¹⁴⁵ Le journal n’était pas publié à l’époque où la décision de la CEDH est prononcée pour Martinez Sala et al. (2004).

¹⁴⁶ Le journal n’était pas publié à l’époque où la décision de la CEDH est prononcée pour San Argimiro (2010).

¹⁴⁷ Le journal n’était pas publié à l’époque où la décision de la CEDH est prononcée pour Beristain (2011).

		du gouvernement basque, Josu Erkoreka
	« Abogada de AVT rebate a Estrasburgo: hubo detención violenta por la resistencia e intento de fuga de Portu y Sarasola », Europa Press, 14/02/18 ^{xliii}	Ladrón de Guevara, avocate de l'association de victimes AVT, le ministère de la justice, l'Audience Nationale
González Etayo	« Etayo (EKIN) pide al Gobierno reconocer las torturas tras la condena de Estrasburgo », 19/01/21 ^{xliiii}	González Etayo et l'ensemble des personnes arrêtées dans l'opération Atznugal (2011)
López Martínez		
Atristain Gorosabel	« El Tribunal de Derechos Humanos condena a España por negar a un miembro de ETA el acceso a un abogado durante su detención », 18/01/22 ^{xliiv}	CEDH, l'Audience Nationale, la GC, le médecin légiste
	« El Tribunal de Estrasburgo rechaza el recurso de España, condenada por vulnerar el derecho a un proceso justo a un miembro de ETA », 9/05/22 ^{xliv}	CEDH, procureur général de l'État espagnol, le ministère de la justice, l'Audience Nationale, la GC, le médecin légiste

ARTICLES CONCERNES DE LA CONVENTION CEDH

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

ARTICLE 2

Droit à la vie

1. Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement, sauf en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal au cas où le délit est puni de cette peine par la loi.

2. La mort n'est pas considérée comme infligée en violation de cet article dans les cas où elle résulterait d'un recours à la force rendu absolument nécessaire :

- a) pour assurer la défense de toute personne contre la violence illégale ;
- b) pour effectuer une arrestation régulière ou pour empêcher l'évasion d'une personne régulièrement détenue ;
- c) pour réprimer, conformément à la loi, une émeute ou une insurrection.

ARTICLE 3

ARTICLE 6

Droit à un procès équitable

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.

2. Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

3. Tout accusé a droit notamment à :

a) être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui ;

b) disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ;

c) se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent ;

d) interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ;

e) se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience.

ARTICLE 16

Restrictions à l'activité politique des étrangers

Aucune des dispositions des articles 10, 11 et 14 ne peut être considérée comme interdisant aux Hautes Parties contractantes d'imposer des restrictions à l'activité politique des étrangers.

ⁱ On y lit un phénomène de renversement de la victimisation sur fond de mobilisation d'arguments moraux : « Il est impossible d'ignorer que le terrorisme est déterminé à faire en sorte que les citoyens basques se sentent prisonniers de la fausse contradiction entre terrorisme et torture, entre efficacité policière et violation de la loi. Parce que la torture est son étendard permanent, un champ de confrontation psychologique au sein duquel disqualifier l'ennemi pour se mettre à son niveau [/rivaliser avec lui], se légitimer dans l'arène politique et camoufler son indécence morale. La lutte contre le terrorisme ne peut laisser subsister un trou noir d'une telle dimension, à moins de croire que cette lutte est dépourvue de valeurs et ne consiste qu'en la persécution et la détention de militants. » [« No se puede ignorar que el terrorismo persigue con ahínco que la ciudadanía vasca se sienta atrapada en la falsa contradicción entre terrorismo y tortura, entre eficacia policial y vulneración de la ley. Porque *la tortura es su bandera permanente*, un campo de confrontación psicológica en el que descalificar al enemigo para equipararse con él, legitimarse en el espacio político y camuflar su indecencia moral. La lucha antiterrorista no puede permitirse la existencia de un agujero negro de semejantes dimensiones, salvo que se crea que ese combate carece de valores y que sólo consiste en la persecución y detención de los activistas. »] Les « interrogatoires renforcés » font l'objet d'une quasi-justification : « Ayant établi que la police a le devoir d'enquêter sur les complots et les plans des

organisations terroristes, étant donné, comme nous venons de le voir cette semaine, que c'est grâce à ses enquêtes que les armes et les explosifs peuvent être localisés et que de futurs massacres peuvent être évités, où se situe la ligne qui marque la frontière entre la pression légale et la pression illégale ? "La pression doit être utilisée de manière rationnelle, mais sans violer les droits fondamentaux du détenu. Tolérance zéro contre la torture", souligne Enrique López. "Une utilisation rationnelle de la pression signifie qu'elle doit être justifiée comme, par exemple, la découverte d'une cachette (*zulo*), mais il ne peut y avoir de coercition ou de mauvais traitements", ajoute-t-il. C'est une pente épineuse et glissante. Alors que certains estiment qu'au nom de l'objectif supérieur de sauver des vies, il est tout à fait licite d'exercer une certaine pression, qui peut occasionnellement inclure un piège [/une tromperie] psychologique, une bousculade ou une insulte, d'autres s'en tiennent au droit de tous les détenus, y compris de ceux soupçonnés d'activités terroristes, de ne pas témoigner, et considèrent toute humiliation comme condamnable, aussi minime soit-elle, y compris le fait de qualifier le meurtrier d'assassin et de le placer devant ses crimes. » [« Establecido que la policía tiene el deber de indagar las tramas y los planes de las organizaciones terroristas, dado que, como acaba de verse esta semana, de sus averiguaciones depende que se puedan localizar armas y explosivos y evitar futuras masacres, ¿dónde está el límite que marca el paso de una presión legal a una presión ilegal? «Debe hacerse un uso racional de la presión, pero sin violentar los derechos fundamentales del detenido. Tolerancia cero contra la tortura», subraya Enrique López. «Un uso racional de la presión significa que tiene que tener razón de ser, como, por ejemplo, descubrir un zulo, pero no puede haber coacción, ni maltrato», añade. Es un terreno espinoso y resbaladizo. Mientras unos opinan que en aras de ese objetivo superior de salvar vidas es bien lícito el ejercicio de una cierta presión que puede incluir, ocasionalmente, una trampa psicológica, un empujón o un insulto, otros se atienen al derecho a no declarar que asiste a todos los detenidos, también a los sospechosos de actividades terroristas, y juzgan repudiable cualquier vejación, por mínima que ésta sea, incluso llamarle asesino al asesino y situarle ante sus crímenes. »]

ii Le second article paraît neuf ans après la décision de la CEDH au titre de rappel chronologique. Il est hors corpus.

iii Etxebarria Caballero est citée dans un article deux ans après la décision de justice.

iv Beortegui Martínez est cité dans un article deux ans après la décision de justice.

v Le premier article est antidaté par rapport à la décision de la CEDH.

vi « El Tribunal de Estrasburgo estima no probados los malos tratos pero ordena pagar 132.000 euros », 03/11/2004. https://elpais.com/diario/2004/11/03/espana/1099436427_850215.html

vii Parti indépendantiste de la gauche abertzale (patriote) interdit par la Cour suprême en Espagne le 28 mars 2003.

viii « La corte de Estrasburgo considera que, procedimentalmente, hubo "ausencia de una investigación efectiva" de la denuncia de malos tratos, aunque no puede concluir que hubiera una violación substancial del artículo 3 de la Convención y se produjeran los malos tratos denunciados por San Argimiro durante su arresto y su prisión preventiva. »

ix Dans l'article « Luz y taquígrafos contra la tortura » sur P&S surtout.

x Mention de la lutte antiterroriste associée à l'évocation du nom de San Argimiro dans l'article « Luz y taquígrafos contra la tortura » (24/09/12) consacré principalement à P&S sept ans après la décision de la CEDH le concernant.

xi Autrement nommée guérilla urbaine ou lutte populaire. Ces formes de violence urbaine ont commencé à se développer au Pays basque sud dans les années 1990. Pour son analyse, voir Ferret, 2012.

xii « El Tribunal de Estrasburgo observa que *el primer juez de instrucción se mostró pasivo ante las sevicias denunciadas por Otamendi*, y que sus demandas de ser escuchado en persona y de que declarasen los agentes de la Guardia Civil implicados y la persona que compartió la celda con él no fueron tenidas en consideración por otros jueces. Estima el tribunal que las investigaciones llevadas a cabo no profundizaron suficientemente ni fueron efectivas para cumplir los requisitos el artículo 3 del Convenio Europeo de Derechos Humanos. La Corte subraya que a pesar de la insistencia del recurrente de denunciar los malos tratos, *la desestimación de su denuncia se produjo sobre la base de los informes médicos y la declaración del forense, sin que Otamendi fuera interrogado personalmente.* »

^{xiii} « *El forense añadió que el detenido siempre había rehusado dejarse examinar y aseguró que recogió textualmente en su informe las palabras del preso. También declaró que tuvo la impresión de que las alegaciones de malos tratos no se correspondían con lo que había visto.* »

^{xiv} « *Otamendi, absuelto hace dos años, en última instancia, de la acusación de pertenencia a ETA, fue detenido en plena ofensiva de la banda, que asesinó a 50 personas entre 2000 y 2003, y su diario clausurado. La criminal campaña ocasionó una respuesta legítima del Estado con la detención de numerosos terroristas y una decisión político-jurídica de riesgo, como la ilegalización de su brazo político, que se saldó con éxito. Pero en la respuesta del Estado hubo abusos, como el cierre de Egunkaria y las torturas y encarcelamiento de sus directivos. La ofensiva de ETA, unida a los errores políticos del lehendakari Ibarretxe, generaron una confusión política, en algunos casos interesada, de identificación de nacionalismo y terrorismo que arrastró a las instituciones del Estado. Egunkaria y sus directivos fueron víctimas de una mala deriva en la justa reacción a la ofensiva de ETA. No fueron los únicos y el Estado no lo ha reconocido.* » (« *Completo retorno al pasado* », Luis R. Aizpeolea, 17/10/12) Un tiers de l'article est consacré au procès des auteurs de l'attentat contre José Ramón Recalde, ancien conseiller socialiste du gouvernement basque.

^{xv} « *El ministro de Justicia ha expresado su “máximo respeto” por esta sentencia del Tribunal Europeo de Derechos Humanos y ha recordado que el caso fue visto primero por los tribunales españoles y “no se consideró en su momento que hubiese habido ninguna violación de los derechos fundamentales”.* » (« *El ministro de Justicia defiende la actuación española en el caso presunto miembro de Ekin Jon Patxi Arratibel* », 5/5/2015, 2^{ème} article)

^{xvi} « *En su querrela, el denunciante estimaba que no se había puesto en marcha una investigación efectiva por parte de la justicia sobre su primera denuncia. Es justo la razón por la que el tribunal condena a España, que no tendrá que indemnizar al denunciante porque este solo exigió una “satisfacción equitativa”.* »

^{xvii} « *El ministro de Justicia, Rafael Catalá, ha afirmado este martes en Bilbao que sentencias como la dictada por el Tribunal Europeo de Derechos Humanos de Estrasburgo “nos ayudan a mejorar y perfeccionar nuestro sistema de garantías”. [...] Ha mantenido que el Gobierno español “sigue trabajando para incorporar a nuestro Derecho más elementos de garantías procesales” y ha apuntado que en la reforma de la Ley de Enjuiciamiento Criminal que lleva cabo, está transponiendo directivas europeas sobre asistencia letrada y el derecho a la entrevista reservada entre detenido y letrado.* » (« *El ministro de Justicia defiende la actuación española en el caso presunto miembro de Ekin Jon Patxi Arratibel* », 5/5/2015, 2^{ème} article)

^{xviii} « *Beortegi llevaba años controlado por la Guardia Civil. El 7 de diciembre de 1997 fue identificado como autor de unas pintadas a favor de los miembros de la Mesa Nacional de Herri Batasuna que habían sido detenidos. El 13 de octubre de 2000 fue detenido por la policía francesa en Biarritz, junto a otras 75 personas, durante unos enfrentamientos por la celebración de una cumbre europea. Y en abril de 2010 se le detectó durante una celebración de Segi, organización ilegalizada, en Durango (Bizkaia).* »

^{xix} 2^{ème} article : « *El Tribunal Europeo de Derechos Humanos, en una sentencia hecha pública este martes, condena a España por trato inhumano y degradante a Portu y Sarasola y obliga a España a indemnizarlos con 30.000 y 20.000 euros, respectivamente, por daños morales, aunque excluye que se trate de un caso de torturas.* »

^{xx} La production de l'incertitude : « *«Las lesiones (...), que no han sido negadas ni por el Tribunal Supremo ni por el Gobierno español, se han producido cuando los denunciantes estaban en manos de la Guardia Civil», señala la corte europea. (...) «Ni las autoridades nacionales ni el Gobierno han ofrecido ningún argumento convincente ni creíble que sirva para explicarlas o justificarlas. Por lo tanto, la corte [CEDH] estima que la responsabilidad por las lesiones descritas debe ser imputada al Estado». Pero, como «los denunciantes no han alegado que las lesiones en cuestión hayan tenido consecuencias a largo plazo en ellos y en ausencia de una prueba concluyente relativa a la finalidad del trato infligido», la corte considera que los hechos no deben ser calificados como torturas. «Dicho esto, sí que son lo suficientemente graves como para ser considerados tratos inhumanos y degradantes».* »

^{xxi} « *La sentencia -dictada por siete magistrados, entre ellos el español Luis López Guerra- concluye, por ello, que la actuación de España supone una violación del artículo 3 (prohibición de tratos o penas inhumanos o degradantes) del Convenio Europeo de Derechos Humanos del Consejo de Europa, en*

aspectos sustantivos y procesales. Tres magistrados han suscrito un voto particular en el que sostienen que los hechos sí deben ser calificados como torturas. »

^{xxiii} « El Tribunal Supremo absuelve a los agentes un año más tarde, en noviembre de 2011, la Sala Penal del Tribunal Supremo absolvió a los cuatro agentes de la Guardia Civil condenados y criticó además la actividad probatoria de la Audiencia de Gipuzkoa. El alto tribunal consideró que no había quedado desvirtuado el derecho a la presunción de inocencia, “al no resultar debidamente acreditada la comisión de los delitos de torturas o lesiones”. »

^{xxiii} « “También debe tenerse en consideración, según el informe técnico de la Guardia Civil, que la estrategia de presentar denuncias falsas y la previa elaboración de ‘kantadas’ se aprende en la llamada ‘eskola’ y todo activista de ETA está obligado a poner en práctica”, señaló el Supremo. La sentencia, de la que fue ponente el magistrado José Ramón Soriano, no dio credibilidad a los testigos por sus vinculaciones con el entorno abertzale y por “inexactitudes” y “contradicciones” en sus declaraciones. Sobre los denunciados, señala que sus declaraciones no son verosímiles. » (2^{ème} article)

^{xxiv} « “No existiendo torturas o no habiéndose acreditado”, concluye el Supremo, procede la absolución de los cuatro guardias civiles condenados. El Constitucional, más tarde, no admitió a trámite la petición de amparo de Portu y Sarasola. Estos recurrieron al Tribunal Europeo de Derechos Humanos, que se ha pronunciado hoy condenando a España no por torturas, pero sí por tratos inhumanos o degradantes. » (2^{ème} article)

^{xxv} « La sentencia [de la Audiencia de Gipuzkoa], de diciembre de 2010, consideró que el hecho de que Portu y Sarasola “hayan sido condenados por su pertenencia a la banda terrorista ETA, así como por la comisión de gravísimos delitos de terrorismo, *no conlleva privar de toda fiabilidad probatoria a la información que de los mismos provenga*”, y que no había quedado acreditado que “su relato sea una fábula o invención realizada con la única finalidad de deslegitimar a la Guardia Civil como institución y a los guardias civiles en concreto que han resultado denunciados”. » ce qui contribue à insinuer le doute.

^{xxvi} L'article se finit sur un extrait du discours du porte-parole du syndicat des FSE, Juan Antonio Delgado, Asociación Unificada de Guardias Civiles (AUGC) : « Delgado asegura que las torturas son “un fenómeno residual” y recuerda que denunciarlas forma parte del manual de los etarras. “La Guardia Civil es un reflejo de la sociedad; la mayoría de agentes son profesionales, pero eso no quita que haya alguno que haya maltratado a algún detenido”, prosigue. “En ese caso, que se investigue y que se le juzgue. Que se retire la manzana podrida de cesto”. »

^{xxvii} « El tribunal ha desestimado la parte de la demanda de González Etayo en la que alegaba que se había producido una “violación *material*” del artículo 3 de la Convención, es decir, que efectivamente había sufrido torturas. En este caso, el tribunal se ha remitido a una *sentencia anterior* (la de *Beortegui Martínez* contra España) en la que determinó que no tenía elementos suficientes para valorarlo. Asimismo, ha subrayado que, de haber sido así, se ha planteado demasiado tarde. [...] Las supuestas torturas fueron investigadas por los juzgados de instrucción y la Audiencia Provincial de Madrid, aunque la justicia desestimó las denuncias de González Etayo al considerar que no había indicios. »

^{xxviii} « si bien Estrasburgo ha destacado que al menos por parte de la Audiencia Provincial de Madrid —que en varias ocasiones apremió al juez instructor a indagar más— sí hubo “interés” en esclarecer los hechos, eso “no es suficiente para considerar que la investigación fue lo suficientemente profunda y efectiva”. En concreto, ha considerado que “la identificación y comparecencia de los agentes (...) podría haber contribuido a clarificar los hechos de una forma u otra”. »

^{xxix} « El tribunal ha desestimado la parte de la demanda de González Etayo en la que alegaba que se había producido una “violación *material*” del artículo 3 de la Convención, es decir, que efectivamente había sufrido torturas. En este caso, el tribunal se ha remitido a una *sentencia anterior* (la de *Beortegui Martínez* contra España) en la que determinó que no tenía elementos suficientes para valorarlo. Asimismo, ha subrayado que, de haber sido así, se ha planteado demasiado tarde. »

^{xxx} « Según la ONG [Rights International Spain], este caso presentaba una “oportunidad excelente” para que el TEDH “proporcione una guía clara sobre cómo se debe eliminar este problema estructural” y que, entre otros, los Estados garanticen un “sistema de identificación adecuado de los miembros de fuerzas del orden”. En su respuesta oficial, el Gobierno español indicó que en abril de 2013 —posterior a los hechos denunciados, aunque antes de que el caso llegara a Estrasburgo— una resolución de la Dirección General de la Policía modificó “la reglamentación relativa a la identificación de los agentes de policía durante intervenciones, de manera que su número de

identificación aparezca en los elementos accesorios de los uniformes, como los chalecos antibalas”. El problema indicado en la demanda, “ya había sido resuelto” cuando el caso fue presentado ante el TEDH, agregó, aunque visto el fallo, esta circunstancia no ha cambiado la valoración de los jueces. »

^{xxxii} « En su fallo, los jueces consideran probado que las autoridades no justificaron suficientemente la necesidad de restringir el acceso del acusado a un abogado de su elección y que la detención incomunicada, si bien era acorde con la ley, había sido de naturaleza “demasiado general”. Es más, subrayan los magistrados, las declaraciones que Atristain Gorosabel realizó durante su detención policial fueron una “base significativa para la condena” del acusado, sin que el tribunal atendiera las quejas de este de que no había podido consultar a un abogado. »

^{xxxiii} « En la sentencia, el TEDH reconoce la reforma de la ley de Enjuiciamiento Criminal en 2015 en la que se establece la necesidad de una decisión judicial individual para que se le impida a un detenido designar a un abogado “de su confianza” y acceder a él durante su detención incomunicada. No obstante, recuerda que esta no es aplicable al caso de Atristain Gorosabel, dado que el cambio legal fue posterior a su sentencia. »

^{xxxiii} https://www.eldiario.es/politica/condenas-estraburgo-espana_1_2796976.html

^{xxxiv} https://www.eldiario.es/politica/condenas-estraburgo-espana_1_2796976.html

^{xxxv} https://www.eldiario.es/politica/condenas-estraburgo-espana_1_2796976.html

^{xxxvi} https://www.eldiario.es/sociedad/otamendi-denuncia-impunidad-tortura-previsible_1_5457116.html

^{xxxvii} https://www.eldiario.es/politica/otamendi-sentencia-tedh-espana-justicia_1_5457090.html

^{xxxviii} https://www.eldiario.es/politica/condenas-estraburgo-espana_1_2796976.html

^{xxxix} https://www.eldiario.es/politica/condenas-estraburgo-espana_1_2796976.html

^{xl} https://www.eldiario.es/politica/condenas-estraburgo-espana_1_2796976.html

^{xli} https://www.eldiario.es/euskadi/euskadi/estraburgo-espana-eta-portu-sarasola_1_2798573.html

^{xlii} https://www.eldiario.es/politica/abogada-avt-estraburgo-portu-sarasola_1_2795674.html

^{xliii} https://www.eldiario.es/politica/etayo-ekin-pide-gobierno-reconocer-torturas-condena-estraburgo_1_6939193.html

^{xliv} https://www.eldiario.es/politica/tribunal-derechos-humanos-condena-espana-negar-miembro-eta-acceso-abogado-durante-detencion_1_8666420.html

^{xlv} https://www.eldiario.es/euskadi/tribunal-estraburgo-rechaza-recurso-espana-vulnerar-derecho-proceso-justo-miembro-eta_1_8978839.html